



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SAINT-PÉE-SUR-NIVELLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 14 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq le quatorze mars à dix-huit heures zéro minute, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du sept mars deux mille vingt-cinq sous la présidence de Monsieur Bernard ELHORGA, maire.

Présents : Bernard ELHORGA, Martine ARHANCET, Hervé MAUROU, Véronique FAGES, Jean-Bernard DOLOSOR, Denise TAPIA, Robert COMAT, Nelly AHETZ-ETCHEBER, Michel FOULDRIN, Laurène ROBERT de BEAUCHAMP, Édouard CARRERA, Nathalie DUBOIS, Philippe FOURNIER, Hélène LARROUDÉ, Miguel de SOUSA, Maïté AROZTEGUI, Mathias LATASA, Marie-José ÇUBURU, Xavier BOHN, Jean-Pascal AGUERRE, Christophe JAUREGUY, Pascal IRUBETAGOYENA, Céline MUNDUTEGUY-LARRAMENDY, Peyo BEHASTEGUY, Dominique IDIART, Guy HEUGUEROT.

Pouvoirs : Marie-Jeanne BEREAU a donné pouvoir à Michel FOULDRIN, Nelly AHETZ-ETCHEBER a donné pouvoir à FAGES Véronique (départ délibération 5), Christine PERUGORRIA a donné pouvoir à Céline MUNDUTEGUY-LARRAMENDY, Céline BOTTECCHIA-PIVA a donné pouvoir à Dominique IDIART.

M. le maire souhaite la bienvenue à l'assemblée, l'appel est réalisé par la secrétaire de séance Véronique FAGES. Le quorum est atteint.

M. le Maire indique qu'il n'y a pas eu de commentaires concernant le compte-rendu de la séance du 14 février dernier.

Le compte-rendu est adopté.

Délibération n°2025-008

Objet : Approbation du Contrat de Mixité Sociale.

Rapporteur : M. le maire.

Les communes les plus peuplées doivent disposer de 25 % de logements sociaux (ou 20 % dans certains cas) au sein de leurs résidences principales. L'enjeu est de permettre une fluidité des parcours résidentiels dans ces communes, au service de la mixité sociale et de l'attractivité des territoires.

Au 1^{er} janvier 2024, la commune est loin de cet objectif, puisqu'elle possède 249 logements locatifs sociaux (LLS), 7.55% du nombre de résidences principales alors qu'elle devrait en avoir 824. Il manque donc 575 LLS.

La loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite Loi 3DS, introduit le contrat de mixité sociale (CMS) comme un outil majeur du dispositif de l'article 55 de la loi SRU. C'est un cadre d'engagement de moyens permettant à une commune d'atteindre ses objectifs de rattrapage (article L. 302-8-1 du code de la construction et de l'habitation) : une feuille de route à visée opérationnelle pour réussir la période triennale.

Les communes déficitaires doivent produire des logements sociaux conformément à une trajectoire de rattrapage définie par la loi. Pour chaque période triennale, l'objectif est de réaliser 33 % des logements manquants. Le CMS permet un rattrapage pérennisé et davantage soutenable.

Tous les 3 ans, l'atteinte de cet objectif est évaluée à l'occasion du bilan triennal et l'objectif pour la période suivante est recalculé.

Le cœur du CMS est donc de donner une traduction opérationnelle aux objectifs de production de logements sociaux, en s'assurant que tous les leviers sont activés et que des engagements concrets sont actés. En ce sens, la convergence et la complémentarité des actions aux niveaux communal et intercommunal sont une clé de réussite majeure.

Les objectifs triennaux permettant le rattrapage du déficit sont très élevés pour la commune. Elle s'est dotée d'outils pour mener différentes études et prospectives afin d'organiser et de prioriser la mobilisation du foncier en cohérence avec les OAP contenues dans le PLU et les besoins en matière d'augmentation du parc locatif social sur son territoire. La commune est engagée dans une action concertée avec la DDTM64, l'AUDAP, la CAPB et l'EPFL depuis 2023, pour la réalisation d'un référentiel foncier visant à élaborer une stratégie foncière communale.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré. Le vote s'est déroulé à bulletin secret.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le contrat de mixité sociale à conclure entre la commune, l'État, le Département, la Communauté d'Agglomération Pays Basque et l'EPFL 64,
- d'autoriser M. le maire à signer le contrat de mixité sociale à conclure entre la commune, l'État, le Département, la communauté d'agglomération Pays Basque et l'EPFL 64.

6 votes contre, 8 abstentions.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du :

- Herriko Etxearen, Estatuaren, Departamenduaren, Euskal Hirigune Elkargoaren, eta TLEPren arteko Gizarteko Aniztasun kontratua onartzea,
- Auzapez jaunari baimena ematea Herriko Etxearen, Estatuaren, Departamenduaren, Euskal Hirigune Elkargoaren, eta TLEPren arteko Gizarteko Aniztasun kontratua sinatzeko.

6 kontra bozkatzen, 8 ez dute bozkatzen.

M. le maire explique la délibération.

Christophe Jaureguy : notre intervention va se dérouler en 2 phases, d'abord une analyse du document et ensuite on donnera notre opinion.

Tout d'abord, nous tenons à vous faire part, M. le Maire, de notre colère quant à la présentation de cette délibération sur le contrat de mixité sociale.

En effet, ce n'est que vendredi dernier, que nous avons eu connaissance de cette délibération.

À aucun moment, nous n'avons été associés à l'élaboration de ce document qui est pourtant très important et surtout très impactant pour la commune. Pourtant nous aurions tellement aimé pouvoir discuter de la problématique du logement sur notre commune avec les différentes instances, notamment l'État et sa représentante Mme Joelle Gras.

Cette manière de faire est inacceptable et surtout irrespectueuse envers la population que nous représentons.

Pour commencer sur le document, il y a beaucoup à dire sur la partie contexte communal de ce document mais nous allons nous limiter à quelques questions que nous adressons au groupe « Agir », puisqu'il s'agit du seul groupe qui a travaillé sur ce contrat de mixité sociale.

Tout d'abord page 5, il est fait mention des besoins en logement sur la commune. Je souhaite savoir si vous avez un recueil détaillé de ces demandes ?

M. le maire : non pas du tout.

Christophe Jaureguy : d'accord, ensuite l'Audap étant partie prenante de la démarche, avez-vous un diagnostic détaillé des logements locatifs présents dans la commune tant chez les bailleurs sociaux que dans le parc privé avec une analyse des niveaux de loyers appliqués ?

M. le maire : pas pour l'instant, il est en cours d'étude par la CAPB.

Christophe Jaureguy : ça veut dire qu'on entame une démarche sur la signature d'un contrat et les diagnostics, on les aura après, ça vous semble dans la logique ?

Moi, il me semble que l'on part toujours sur un diagnostic de l'état des lieux pour mettre un contrat. On connaît l'état des lieux et nous aussi on a peut-être des choses à dire par rapport à ce que l'on a sur la commune, qui n'est pas forcément dans une construction de logement sociaux mais qui est peut-être dans le parc de l'existant. Peut-être on a ça à faire valoir. Il me semble que l'on est une commune très rurale au départ, il y a toujours eu des locations, et je pense que les loyers ne sont pas à des prix justes, donc il y a peut-être quelque chose à faire. Cela permettrait de discuter un peu plus avec l'État et les autres protagonistes.

Pour continuer page 12 :

Dans le chapitre programmation, il est fait mention de programme à réaliser à moyen terme.

Ces dossiers sont apparemment à l'étude mais le délai est quand même très court.

Comment allez-vous faire si les propriétaires des terrains ne sont pas vendeurs ?

M. le maire : je crois qu'on a déjà eu cette explication. Je crois que je vous ai tous invités sur le travail qui a été proposé par l'Audap et qu'on a été clair. En disant que les terrains qui sont communaux, on les mettra à disposition on trouvera des solutions et que pour les terrains des propriétaires on allait essayer de mettre en place un groupe de réflexion.

Comment on approche ces personnes, on en est que là. Là c'est simplement une demande du Préfet, on répond à cette demande. C'est simplement, comment on essaye de prouver à l'État que la commune de Saint-Pée s'engage dans le logement social.

Christophe Jaureguy : sauf que, dans les programmations qui sont marquées, les dates qui sont fixées 2028-2030 et 2029 et au-delà c'est des dates qui sont de réalisation.

M. le maire : pour certaine oui.

Christophe Jaureguy : toutes, regardez dans la programmation ce n'est pas à l'étude non, ce n'est pas ça, c'est des réalisations. Ça veut dire que vous avez le terrain, on sait les programmes et la mise en place ne serait-ce que technique et tout ça, ça prend du temps et la réalisation, les programmes comme cela c'est une année, donc on va être hors-jeu.

Et surtout dans ce contrat la commune s'engage. Un contrat, c'est un contrat donc on a des devoirs et là, on n'est pas bon.

Ensuite, toujours page 12, dans la présentation des tableaux des programmes à réaliser, les tableaux ne sont pas très clairs et je pense que vous masquez quelque peu la vérité aux Senpertar. Vous mentionnez une quantité de 0, dans les cases PLUS et PLAI alors que c'est totalement faux.

Ce document-là il est justement axé, le but d'un contrat de mixité sociale est justement de réaliser ces types de logements, d'ailleurs cela fait partie également, c'est inscrit dans le PLU de la commune qui a été voté en 2022.

On devine la finalité de la manœuvre, tant, lors de la campagne de 2023, vous aviez dit que vous ne vouliez pas ce type de logement très sociaux.

Maintenant, nous allons passer à la partie financière de ce contrat.

1^{er} point, page 11, il est écrit : « Directement concernée par le dispositif SRU, la commune participe à l'équilibre des opérations » alors ça, ça a le mérite d'être clair, ça veut dire que la commune sera la variable d'ajustement de tous les projets.

M. le maire : je crois que j'ai été clair, je ne vais pas redonner ici le nom d'un terrain ou l'on s'est engagé à l'acheter pour le restituer et que ça vienne dégrever sur la loi SRU. Je l'ai donné cet exemple aussi, vous étiez là. On n'a rien caché.

Christophe Jaureguy : oui, alors je vais vous expliquer après le reste.

2^{ème} point : il est écrit « la commune participe à l'équilibre des opérations par des subventions versées aux associations agréées pour l'intermédiation locative et sociale ». Quelqu'un peut-il me dire en quoi cela consiste puisque vous avez travaillé le document ? Ça veut dire quoi ?

M. le maire : c'est clair, on va aider les associations à contribuer dans le choix des personnes et des dossiers.

Christophe Jaureguy : ce n'est pas ça l'intermédiation. C'est un système, soit vous pouvez faire, ou vous demandez à des privés qu'ils se mettent en correspondance avec des bailleurs sociaux et en retour l'État leur accorde des réductions par rapport aux impôts, ça c'est un

premier point. Dans ce cas présent, ça veut dire que si des réalisations de programme n'avancent pas convenablement, le Préfet peut décider de placer des demandeurs de logement dans le parc privé.

La différence de loyer entre le logement libre et le logement social de même type sera pris en charge par la commune. Concrètement pour un T2, ici c'est à peu près 700€ dans le parc privé, dans le parc social autour de 500€, ça veut que les 200€ c'est la commune qui doit le prendre en charge. Ça veut dire ça intermédiation.

3ème point : page 12, il est écrit « dans le cadre d'une préemption, la validation de la commune est obligatoire, étant la principale source de financement du déséquilibre financier pour concrétiser l'opération ».

Pour information simplement, la commune n'est plus détentrice de l'exercice du droit de préemption, étant considéré comme une commune carencée, l'exercice du droit de préemption est transféré au Préfet. Nous ne sommes plus maîtres chez nous.

Et dernier point : page 13, il est écrit : « le Préfet se réserve la possibilité de conclure une convention avec un bailleur social pour la réalisation d'une opération de logement social intégrant une contribution financière obligatoire de la commune dans la limite de 30 000€ par logement construit ou acquis. La contribution communale obligatoire est versée directement au bailleur social ».

Je vais prendre un exemple, on prend l'OAP route d'Ahetze avec 130 logements dont 52 en locatifs, ça veut dire qu'il pourrait nous être demandé de verser $52 \times 30\,000 = 1\,560\,000$ € pour la réalisation du programme en complément des aménagements qui incombent à la commune. Et ça, c'est ce qu'on nous demande de signer. Alors, je sais ça peut aller jusqu'à 30 000€ pourquoï pas 10 000€, non c'est 30 000€.

Dominique Idiart : au-delà aussi si la commune.

Christophe Jaureguy : au-delà ça j'ai bien aimé, je pense que le texte c'est l'État qui l'a préparé.

En résumé, il est clair que seule la commune a des obligations financières avec des montants indiqués. Les autres signataires de ce contrat n'ont aucune obligation rien n'est marqué. Les promoteurs privés verront en ce contrat la possibilité d'avoir de nouvelles sources de financement durant 3 ans puisque le contrat est de 3 ans et cela est proprement inacceptable. Sans compter, que l'achat des terrains au prix demandé par les vendeurs servira de prix référence pour l'achat de foncier destiné à d'autres équipements communaux. La commune contribuera d'une certaine manière à la spéculation immobilière sur son propre territoire.

Dominique Idiart : on se rejoint sur beaucoup de point à ce niveau-là, on a pris le texte un peu plus globalement sur la délibération, elle acte une intention de mener une action en faveur de la production de logements sociaux, on ne va pas être opposé à cela. On va dire nous l'avons déjà fait avec des opérations similaires avec Laku Gaina ou pour arriver à sortir ce programme-là, nous avons participé à hauteur de 85 000€, de telle manière à ce qu'il y ait 15 logements sociaux. On l'a aussi fait dans le cadre de la gendarmerie malheureusement ils ne sont pas comptés comme des logements sociaux, mais la commune a fait un effort financier aussi à ce niveau-là pour que la gendarmerie puisse se faire dans ce secteur-là, et c'est regrettable que ça ne soit pas compté. J'avais essayé mais ça ne pouvait pas l'être mais on pourrait quand même le compter parce que l'effort communal a été aussi fait à ce niveau.

Sur les aides financières qui sont apportées il y a de la solidarité à avoir pour qu'il y ait de la production de logements, on est favorable. Après maintenant, ce qu'il faut voir c'est que ce contrat-là quand même il fait remonter plusieurs questionnements.

Je vais les prendre un par un. Cette participation communale, la manière dont s'est rédigée elle peut nous être imposée. Je voudrais savoir c'est si cette participation est menée en concertation avec la commune et le conseil municipal, premier point.

Deuxième point : sur cette participation, quand on avait fait la réunion on a parlé uniquement de foncier et quand je vois que c'est 30 000€ voir plus de participation par logement, la question qui se pose est-ce que dans cette participation on se cantonne uniquement au foncier ou on se cantonne aussi à la construction ?

Je sais qu'il y a des soucis au niveau du prix de la construction.

En sachant que si ça se cantonne au niveau du foncier, on a l'appui de l'EPFL qui est là pour que le portage soit lissé. Si ça se cantonne sur la construction comme le disait Christophe on le doit directement à l'opérateur qui mène l'opération.

Que la commune s'engage et aujourd'hui on sait que d'une manière ou d'une autre il faudra que l'on fasse un effort et que cette solidarité doit jouer.

Par contre, le constat que l'on fait aussi c'est qu'au moment des attributions, la voix de la commune n'est pas très écoutée, on va dire. Est-ce que le fait d'apporter cette participation financière supplémentaire nous donne des droits à l'attribution, parce que cela aussi est important de maîtriser ses attributions.

De faire en sorte que les Senpertar puissent avoir un retour de l'effort qu'ils ont fait pour justement que ces projets sortent.

Et la 4^{ème} question, il y a une inquiétude qui vient par la suite, sur cette participation est-ce qu'elle va être lissée sur un programme pluriannuel de telle manière à savoir à hauteur de combien on doit participer de 200-300 000€ par ans et sur 3 ans.

Au moment de la construction du budget il est évident que, si d'une année sur l'autre on ne sait pas la participation que l'on va apporter à ce niveau-là on aura de sérieux souci. On verra le budget tout à l'heure, on n'est pas non plus dans une aisance formidable donc, évidemment que cela va contraindre le conseil à faire en sorte que les anticipations qu'il souhaitera faire ne seront peut-être pas possible parce qu'à chaque fois on a cette épée de « Damoclès » qui risque de nous arriver en nous disant et bien cette année c'est l'exemple de Christophe 1 500 000€ du coup on aura un souci.

Dans la présentation, je note que 2027 c'est la livraison, on est bien d'accord. On parle de livraison pas de réalisation. On a une grosse inquiétude, par rapport au respect du PLU. Je vais prendre 2 cas, on va prendre l'OAP Landuburua qui est prévu pour une réalisation 2027, je sais que les négociations, (on ne peut pas en parler ici). Je pense que les choses avancent bien parce qu'une livraison en 2027 c'est rapide.

Au niveau du PLU et de l'OAP qui était prévu, il était prévu 69 logements maximums, aujourd'hui, on est à 82 dans la proposition. Donc, il y a une sur-densification de 19%, je prends le cas de l'OAP route d'Ahetze, le PLU prévoit une OAP à 73 logements, là on voit 130 logements, donc une sur-densification de 78%.

L'ensemble de ces densifications, il y a un problème par rapport au respect du PLU parce que le PLU a mis des hauteurs maximales des pourcentages de pleines terres et je vois cela difficilement réalisable.

Le 2^{ème} point, c'est que ces 2 secteurs que nous avons travaillé de telle manière qui puissent être travaillé via l'urbanisation. Je sais qu'on avait fait une demande au niveau du Conseil départemental par rapport à la sortie de Lulua, vous nous aviez dit que c'était abandonné.

Mais, si on rajoute 82 logements à ce niveau-là, il y a un souci de circulation, de calibrage de voirie qui restera évidemment à la charge de la commune, il faut le prévoir.

Est-ce que ces choses-là ont été anticipées ? Et est-ce que la réalisation de ces recalibrages est défini pour 2026 ? Et sur l'OAP d'Ahetze, il y avait un travail qui avait été entamé avec le Conseil départemental sur la route d'Ahetze justement pour qu'il y ait une amélioration de la situation actuelle, les personnes qui y sont déjà, mais que l'on puisse aussi anticiper sur l'arrivée de ces futures constructions.

Donc, là par contre c'est une grosse inquiétude, parce que pour moi, on ne respecte pas le PLU et la surdensification qui est proposée pour nous n'est pas acceptable.

Pourquoi, elle n'est pas acceptable, quand on a travaillé ce PLU, il a été travaillé de telle manière que les personnes qui viennent vivre dans ces secteurs-là aient un cadre de vie je dirais agréable. Mais il n'y a pas que les personnes qui vont y vivre. C'est-à-dire que ce sont des secteurs qui se densifient sur un secteur déjà habité donc il y a ceux qui vont venir et ceux qui y habitent auquel il faut y penser, je pense que c'est un certain équilibre qu'il faut trouver. Là, du coup cet équilibre-là on ne le trouve pas du tout, je dirais même que c'est inquiétant qu'on augmente de 78% la densité dans ces secteurs-là.

Donc c'est la raison pour laquelle, on est pour qu'il y ait de la solidarité dans ce sens-là mais, qu'elle doit être acceptable pour les finances de la commune et donc, on ne peut pas s'engager sur des montants qui sont définis à 30 000€ ça c'est difficile. Peut-être que maintenant vous allez me répondre que ce montant sera vu ensemble.

Par contre, on est opposé au fait de la densification, c'est la raison pour laquelle nous allons nous abstenir, on n'est pas contre le fait de participer financièrement à soutenir la production de logements, il faut que la commune y participe comme les autres, et c'est vrai que l'État doit nous aider quand on rencontre des difficultés.

Vous pouvez nous rappeler ce qui s'est passé sur le programme Maldagara, où il y avait 27 logements sociaux, quelle a été l'aide de l'État ? Sur le plan environnemental, c'est eux qui nous ont mis les bâtons dans les roues, non ? Il faut que chacun s'engage et que la commune fasse partie de ces engagements-là pas de souci, par contre il faut que ce soit acceptable pour le budget communal de telle manière que cette solidarité joue en sachant que l'on ne doit pas mettre en péril l'ensemble de la commune.

C'est la raison pour laquelle nous allons nous abstenir.

Et pareil, précédemment, il y avait le Conseil départemental qui proposait 15 000€, ils n'apparaissent pas, est-ce qu'il se désengage, en gros tout le monde se désengage et les derniers c'est nous. Et vous voulez que l'on signe ça ?

M. le maire : *encore une fois c'est montrer à l'État que Saint-Pée ne fait pas de blocage sur la création de logements sociaux, c'est cela le 1er point.*

Le second, si je peux, s'il y a une révision du PLU, je vous en ai parlé lors d'une réunion, on fera la modification mais on n'est pas là-dessus. Là, les estimations qui sont faites contenu du coût de la construction aujourd'hui, il faudrait sortir autant de logements, ce n'est que ça.

Après sur la faisabilité c'est un 2^{ème} point, on n'y est pas encore.

Christophe Jaureguy : *simplement pour répondre à ce que vous dites-là, expliquez-moi qu'est-ce que ça change de signer un contrat de mixité social, parce que le contrat de mixité sociale n'exempte pas du paiement de la pénalité celle-là, elle reste. La seule chose, c'est qu'on va déduire les frais que l'on fera. Mais là, avec les montants que l'on a mis, les promoteurs vont être hyper contents.*

Je vais simplement expliquer une chose, comment se font les programmes. Les programmes quand vous avez 40% ou 60% de logements sociaux à prévoir sur un programme c'est 40% qui vont revenir à amender dans les travaux des logements sociaux pour pouvoir équilibrer l'opération, c'est comme ça que ça fonctionne. Et le casse-tête, chez les promoteurs c'est celui-là. Là, on leur donne un contrat, un contrat ça veut dire on doit aller jusqu'au bout des termes. On a fixé les règles du jeu et on les a acceptées puisque, vous voulez nous le faire signer. Ça veut dire qu'eux, ça ils vont le lire, qu'est-ce qu'ils vont faire, la partie qui transvasait là-bas, ils vont se la garder ils vont dire il faut que vous alliez car il vous faut des logements. Et ils nous ne laisseront pas le choix puisque la main c'est le Préfet qui l'a, c'est ça qu'il faut comprendre.

C'est inacceptable, on peut avoir les pénalités que l'on veut, les sommes que l'on va engager-là, même si on engage un contrat annuel on va réduire tout mais on aura des emprunts derrière parce que le bailleur social si on lui versait directement, ça veut dire qu'avant d'attaquer les travaux, il faut qu'il ait l'argent en banque.

Ça veut dire que nous, on ait déjà fait l'emprunt et donné les moyens financiers, vous réalisez un petit peu de ce qu'on est en train de débattre-là ? Je vais vous dire notre point de vue.

Tout d'abord, il convient de rappeler que la commune de Saint-Pée est dans le dispositif SRU depuis 2017 date de la création de la CAPB.

Durant 3 ans, nous avons été exemptés d'obligation de mixité sociale en raison de transport en commun insuffisant.

Depuis 2020, nous sommes condamnés à des pénalités, les transports en commun on les a eus que cette année (pour dire à quel point ils se foutent de nous).

Depuis 2020, nous sommes condamnés à des pénalités pour non-respect des 25% de logements sociaux avec une notification de carence de la commune depuis 2024 venant accentuer la pénalité (environ 220 000€ actuellement). Nous sommes donc, une commune récemment inscrite dans le dispositif SRU.

Depuis les années 90, la commune a dû composer avec une augmentation spectaculaire de sa population : 3 400 habitants en 1990, 4 300 en 1999, pour atteindre 7 300 habitants en 2024. Une croissance démographique rapide, beaucoup trop rapide.

Durant cette période, la tranche des moins de 45 ans a représenté près de 60% de la population, avec tous les besoins financiers qu'engendre cette tranche d'âge pour la commune (crèches, écoles, équipements sportifs, centre de loisir.) .

À l'époque, la commune a-t-elle bénéficié, alors, de mesures spécifiques d'accompagnement : la réponse est non.

Cet afflux important de population à Saint-Pée était la conséquence d'absence de politique du logement destinée à la population locale des villes de la côte pourtant assujetties au dispositif de la loi SRU depuis 2000 ça fait 25 ans.

Et nous, là tout juste il nous en foute plein la figure. De ce fait, comment peut-on considérer sérieusement que, la commune de Saint-Pée puisse être responsable de la problématique du logement sur la commune et plus généralement au Pays-Basque au point d'imposer des mesures financières aussi coercitives pour les Senpertar ?

Oui et encore Oui, la commune doit prendre sa part dans la mise en place d'une politique du logement volontariste répondant à la demande locale notamment des plus fragiles d'entre nous (80 % des Senpertar et habitants du Pays Basque peuvent prétendre au logement social). Le socle fondateur de cette politique du logement repose sur l'acquisition de réserves foncières mais cela demande du temps. Il faut saisir toutes les occasions quand on a des DIA s'il y a des possibilités, on essaye de voir si on peut acheter.

Quant à l'équilibre des projets comment peut-on exiger de la commune, d'assumer l'équilibre financier des programmes quand l'État, lui-même, prend des mesures venant alourdir le budget des programmes :

La TVA a été augmentée de 5.5% à 10% pour les logements sociaux,

À la demande de l'État, les bailleurs sociaux ont dû compenser la baisse des APL décidée par l'État. Eux, disent on baisse par contre ils demandent aux bailleurs sociaux la dépense pour les locataires il ne faut pas qu'il la voit donc c'est nous qui devons réduire.

Ces 2 mesures engendrent une dépense de 12 millions d'euros en cinq ans pour l'Office 64 et 8 millions d'euros pour Habitat Sud Atlantique.

Combien de programme aurions-nous pu équilibrer avec cet argent ?

Afin d'aider notre commune dans sa politique d'offre de logements locatifs, L'État peut d'ores et déjà classer la commune en zone tendue, car, contrairement aux affirmations du groupe « Agir pour Saint-Pée » dans le bulletin municipal, la commune n'est toujours pas en zone tendue. Pourtant cela permettrait de consolider l'offre des logements locatifs dans le parc privé de la commune en stoppant la prolifération des logements en location de courte durée.

Sincèrement, quels avantages avons-nous à adopter, ce contrat de mixité sociale sachant qu'il ne nous exempte pas de la pénalité SRU ?

En revanche, les contraintes financières sont énormes pour les Senpertar. Pour conclure, nous vous demandons, M. le maire d'ajourner le vote de cette délibération pour discuter de l'opportunité de ce contrat avec l'ensemble des composantes du conseil municipal et éventuellement de rencontrer les différents partenaires institutionnels.

Si vous décidez de maintenir le vote, nous souhaiterions que celui-ci soit réalisé à bulletin secret. Les éléments de ce contrat peuvent conduire la commune vers de très grandes difficultés financières.

Chères collègues du conseil municipal, l'adoption de ce contrat de mixité sociale, signifie de mettre la corde au cou du Senpertar et de laisser au Préfet, la possibilité d'enlever à tout moment la chaise sur lequel il repose.

Merci pour votre attention.

M. le maire : je vous propose de passer au vote à bulletin secret.

Christophe Jaureguy : est-ce qu'on ne peut pas rediscuter de tout ça parce qu'on n'en a jamais parlé. C'est très impactant pour la commune, vous ne vous rendez pas compte, de ce qu'on va signer là, vous engagez la commune dans un gouffre.

M. le maire : on ne va pas dans un gouffre, on n'aura pas les moyens, quand on discute avec l'État on sait pertinemment qu'ils ne vont pas nous mettre en situation difficile.

Christophe Jaureguy : on signe avec le Préfet.

M. le maire : je sais qu'on signe avec le Préfet, encore une fois, c'est simplement prouver qu'on est dans la recherche de solution pour du logement social. Ils ne vont pas nous mettre ces pénalités de 1 200 000€.

Christophe Jaureguy : on n'a pas besoin de ce contrat de mixité sociale pour prouver ça, on peut travailler.

M. le maire : aujourd'hui, l'État nous demande de le faire.

Christophe Jaureguy : ça d'accord, mais.

M. le maire : c'est comme sur d'autres communes en l'occurrence Urrugne l'a fait, Saint-Pée va dans cette démarche, tout simplement.

Christophe Jaureguy : tout simplement, s'il avait fait la même politique, il y a 25 ans avec les communes de la côte, on ne serait peut-être pas nous, déjà avec ces afflux de personnes, parce que là, on parle simplement de construction.

La population qui va arriver là, ça va être des jeunes, c'est-à-dire des jeunes familles également, on va faire quoi ?

Parce que nous actuellement, on doit tout faire pour améliorer la situation financière pour que les gros programmes, on puisse les valider, qu'on puisse les engager.

Quand on a créé Gantxiki on était à 4 300 personnes, on est le double enfin 3 000 de plus, et on n'arrive pas à caser.

Après, la CAPB et les autres, est-ce qu'ils nous ont aidé dans tout ça, ils nous envoient la population de là-bas et nous qu'est-ce qu'on fait ? Où sont les aides ? Il faut arrêter à un moment donné, là ce qu'on fait on va tout consacrer sur le logement sauf que derrière il y a tout le reste à assumer, les écoles, qui viendra, personne, personne ne viendra, ou alors c'est avec l'État à un moment donné. On ne signe pas ça, mais par contre on les rencontre, on fait notre travail de prospection de terrain, de négociation de terrains avec ceux qui veulent vendre.

Parce qu'actuellement l'enjeu foncier a tellement pris de part que les familles pour qu'il n'y ait pas de chamailleries avec les enfants, ils vendent et ils distribuent l'argent. Et ces opportunités qu'on doit saisir sur notre commune, et là, on aura une possibilité et on montrera le travail.

Et l'État s'il veut nous aider, qu'il nous mette en zone tendue. Ce qui est dramatique c'est que vous allez travailler sur un sujet et vous n'êtes même pas bon sur le constat même. Vous ne regardez même pas ici en logement locatif comment on est, il me semble que c'est la base, on ne fait absolument rien pour défendre la commune, c'est sûr le Préfet, il va vous demander de signer ce document on est pieds et mains liés après, on n'a plus le choix. C'est pour cela que je demande, je préférerais qu'on ajourne cette décision-là, non ? vous maintenez.

M. le maire : oui, encore une fois, les signaux sur le logement. L'année dernière on a fait une réunion, malheureusement peu de Senpertar sont venus. C'était justement pour inciter, pour anticiper les successions compte tenu du prix de l'immobilier et des terres.

Un notaire était présent pour dire n'attendez pas 70 ans pour faire les donations, il faut commencer dès 50 ans pour éviter ce que vous venez de dire. De devoir vendre et donner l'argent à des enfants, il y a peut-être d'autres solutions aussi. Ça, ça en fait partie à mon avis et l'engagement il est sur quelques lotissements, vous parliez par exemple de la route d'Ahetze, c'est un projet qui a été abandonné, parce qu'il est irréalisable aujourd'hui. Ce travail, on l'a fait on l'a partagé ensemble.

Christophe Jaureguy : irréalisable, tout simplement pour des questions financières, et quand vous dites, vous vous rappelez en 2023 quand on vous disait la route d'Ahetze il y a des programmes qui sont prévus là-haut regardez les réseaux. Là, quand je vois les dates d'inscrits, ça veut dire que derrière, un afflux aussi important de logements fera que les réseaux sont sous-dimensionnés. Il y a un travail à faire avec la CAPB et il y a des frais derrière et ces frais-là ils sont pour nous. Je peux vous garantir une chose, on n'est pas près de faire

la plaine des sports ni n'importe quels travaux. Ce que je veux dire, le fait de ne pas voter ce contrat de mixité sociale ou de le voter ça ne change absolument rien. Les signaux, on peut les donner, après que l'État nous donne des conseils, c'est pour ça que Mme Joëlle Gras j'aurai bien aimé pouvoir discuter avec elle, y le Préfet également.

Dominique Idiart : sur le fait d'apporter des signaux à l'État, déjà j'aimerais préciser que sur les logements sociaux, il y a un travail qui a été mené depuis des années et que tous les logements sociaux en accession aidés par les collectivités n'ont pas été comptés au niveau du décompte du logement social.

Ça représente quand même 249 qui sont en locatifs mais, il y en a autant, voir plus qui sont en accession. À commencer par les lotissements communaux, mis en place, je pense que, c'est aussi des efforts fait par rapport aux logements sociaux. Moi, je les compterai, si on compte le tout on ne doit pas être à 7% mais plutôt aux alentours de 13 ou 15%.

Maintenant ça, ce n'est pas un décompte qui est de notre ressort c'est l'État qui définit les critères qui rentrent dans son décompte. Ça n'a pas arrangé pendant longtemps de les compter de telle manière qu'il y ait un déficit de logements sociaux, aujourd'hui par le biais du BRS ces logements sont comptés.

Deuxième étape, qui avait été faite quand nous sommes arrivés. Il y avait un PLU qui était en cours, qui avait été travaillé par certains membres qui sont autour de vous, qui faisait la part belle à la production de logements libres, en raison de 60% de logements libres et 40% de social, l'État nous l'avait demandé et cela correspondait aussi à notre volonté de travailler sur le logement social.

Nous avons repris l'ensemble de ce document-là pour montrer justement à l'État que la commune de Saint-Pée n'avait pas à être au bord de la route et qu'on allait faire partie du bus qui va travailler pour que l'ensemble des jeunes ménages puisse trouver un logement. Et nous avons fait en sorte que 60% de la production de ces logements qui sont fait sur Saint-Pée soient en social.

Aujourd'hui en 2 ans, on a donné l'autorisation de construire pour à peu près 70 logements sociaux, entre Maldagarra permis accorder, 25 logements, vous me dites que l'État facilitera les choses, là pour l'instant ils nous ont plombés dans ce dossier.

Après, il y a eu Laku Gaina, il y a eu Ibarrondoa, derrière 11 logements sociaux qui sont en cours et on était en train de travailler sur 3 autres secteurs pour sortir à peu près 80 à 100 logements sociaux. Donc, je pense que l'effort, on l'a démontré aux services de l'État, que ce travail on le prenait à bras le corps, il faut le continuer. Il faut que l'on arrive à ajuster certaines choses et qu'il y ait une participation financière acceptable par la commune qui puisse être mise en place et que ce soit la commune qui décide qu'elle est l'aide. Vous n'avez pas répondu à la question si dans les 30 000€ si c'est avec l'assentiment de la commune ou imposé ?

M. le maire : avec l'assentiment de la commune sur le choix des personnes ?

Dominique Idiart : non, non c'est pas du tout ça, les 30 000€ est-ce qu'ils nous sont imposés ou on peut aller jusqu'à 30 000€ et nous on dit on peut donner 8 000€ par logement, pas plus.

M. le maire : négociation avec l'État.

Christophe Jaureguy : mais ils peuvent aller jusqu'à 30 000€.

M. le maire : mais bien sûr.

Dominique Idiart : je pense que la volonté de créer des logements sociaux on l'a démontré largement. Je pense qu'il faut continuer, il y a 15 millions d'aides pour les PEA1, ils sont destinés au PEA1 on n'en a pas beaucoup.

Christophe Jaureguy : je t'explique.

Dominique Idiart : non, non je n'ai pas besoin d'explication. Ça ne cible qu'une petite partie de ces logements. Aujourd'hui, il faut que l'on continue à travailler comme on le faisait jusqu'à présent, et je pense que le report de cette délibération, je serai assez favorable.

M. le maire : ce CMS nous permet de récupérer environ 80 000€ des fonds qui ont été attribués par l'État pour développer le logement social et notamment sur un terrain de la nouvelle gendarmerie. C'est aussi une contrepartie, « si vous voulez ces 80 000€ faites-moi un contrat de mixité social ». C'est du donnant donnant, on connaît l'État.

Christophe Jaureguy : je vais vous expliquer simplement une chose. Toutes ces aides exceptionnelles, elles sont essentiellement dirigées vers les zones tendues. Action Logement qui est l'un des principaux financeurs du logement social. Action Logement c'est tout simplement ce qui était avant le Comité Interprofessionnel du Logement, c'est-à-dire le 0,5% de la masse salariale que verse à ces entreprises de plus de 50 salariés, donc c'est destiné aux salariés.

Action Logement, pour les avoir rencontrés l'année dernière, ils vont concentrer leurs actions sur les zones tendues, c'est pour cela que l'EPFL va développer pour les autres zones une autre aide pour essayer de mailler le territoire. Regardez la CAPB, ils ont mis : « nous interviendrons selon nos modalités d'interventions » ils n'ont pas mis le détail. Les modalités d'interventions c'est tout simplement, il axe un maximum et Bayonne en profite bien puisque dans le centre, ils ont beaucoup d'aides exceptionnelles qui sont arrivées et ces aides-là mais pas à Saint-Pée.

Regardez le dernier conseil communautaire, on a voté des choses, Ascain en a eu, ils sont tous sur la zone tendue et nous on n'y est pas.

Je ne sais pas, vous avez rencontré plusieurs fois Mme Gras et le Préfet, vous ne pouvez pas faire en sorte qu'ils nous mettent en zone tendue et rectifier vos bulletins municipaux car c'est un mensonge.

M. le maire : sur les zones tendues, sur les 7 critères, 4 concernent Saint-Pée c'est dans ce sens-là que la CAPB a communiqué que Saint-Pée faisait partie des zones tendues. Je vous dis ce qu'il en est. Reprenez le document de la CAPB, c'est bien précisé que 4 des 7 critères sont concernés. Les 3 autres sont en cours d'étude entre la CAPB et le Département pour voir si ces 11 communes doivent réellement passer en zone tendue.

Avec aujourd'hui sur ces 11 communes, 3 qui sont franchement hostiles, une parce qu'elle fait du Airbnb pour les jacquaires, une autre du Airbnb pour ceux qui vont en séjour en soin dans un centre à Cambo et le 3^{ème} qui est proche du logement dans les fermes. Ce sont les 3 exceptions pour le reste, le travail est en cours entre la CAPB et l'État.

Dominique Idiart : vous confirmez que sur 15 000€ sur le projet d'Ibarron il y a 80 000€ qui y sont.

M. le maire : je confirme, c'est le but, faites ça et on vous donne 80 000€ pour la partie du terrain. Je proposerai à Mme Gras de venir lors d'une prochaine réunion sur un autre sujet pour venir compléter ces explications sur le contrat de mixité sociale et de ces incidences.

Délibération n°2025-009

Objet : Fonds de Solidarité Logement – versement des participations 2025 de la commune.

Rapporteur : M. le maire.

Le Fonds Solidarité Logement (FSL) a été institué par le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques pour permettre l'accès ou le maintien dans leur logement de personnes rencontrant des difficultés financières. Il permet, par exemple, de prendre en charge le dépôt de garantie lors de l'arrivée dans un logement ou le paiement de factures (électricité, gaz, eau...).

La commune participe chaque année au financement de ce fonds.

Par courrier, le Conseil Départemental a sollicité la commune pour :

- 2 085,00 € d'aides au titre du logement ;
- 894,00 € d'aides au titre de l'énergie.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'allouer une participation de 2 085,00 € au titre du logement et de 894,00 € au titre de l'énergie dans le cadre du Fonds Solidarité Logement.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- **FSL egiturari 2 085 € emaita bizitegiaren kontu eta 894 € energiaren kontu.**

M. le maire lit la délibération, et complète en indiquant qu'il y a eu 4 ménages qui ont une aide au niveau de l'énergie et 15 au niveau du maintien du logement.

Délibération n°2025-010

Objet : Adoption des comptes de gestion 2024 du budget principal et des budgets annexes « culture – spectacles vivants », « exploitation du site du Lac », « lotissement Errota » et « cimetière ».

Rapporteur : Robert Comat.

Le trésorier établit chaque année, à la clôture de l'exercice budgétaire, un compte de gestion pour le budget principal et pour chacun des budgets annexes. Ces comptes de gestion retracent les bilans d'entrée et les opérations effectuées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Les comptes de gestion 2024 sont concordants en tous points avec les comptes administratifs 2024.

L'ensemble des documents est consultable au service finances.
Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les comptes de gestion 2024 du service de gestion comptable côte basque.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du :

- **Euskal kostaldeko kontabilitate-kudeaketarako zerbitzuaren 2024ko kudeaketa-kontuak onartzea.**

Robert Comat explique la délibération. Ce compte de gestion est un compte de régularité tenu par le comptable qui atteste au centime près que le compte est similaire au compte tenu par le maire.

Délibération n°2025-011

Objet : Adoption des comptes administratifs 2024 du budget principal et des budgets annexes « culture – spectacles vivants », « exploitation du site du Lac », « lotissement Errota » et « cimetière ».

Rapporteur : Robert Comat.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit, à la clôture de chaque exercice, se prononcer sur les conditions de l'exécution du budget et arrêter le compte administratif.

L'analyse des comptes administratifs 2024 permet de constater les résultats suivants :

Au moment du vote, M. Bernard Elhorga, maire, a quitté la séance et n'a pas pris part au vote.

M. Michel Fouldrin, élu président de séance, a fait procéder au vote de tous les comptes administratifs 2024.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré.

BUDGET PRINCIPAL

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	- €	1 315 253,21 €	1 092 972,70 €	- €	1 092 972,70 €	1 315 253,21 €
Opérations de l'exercice	7 216 632,28 €	7 244 880,57 €	2 096 694,41 €	2 580 573,64 €	9 313 326,69 €	9 825 454,21 €
Totaux	7 216 632,28 €	8 560 133,78 €	3 189 667,11 €	2 580 573,64 €	10 406 299,39 €	11 140 707,42 €
Résultat de clôture	- €	1 343 501,50 €	609 093,47 €	- €	- €	734 408,03 €
Restes à réaliser			172 473,63 €	432 726,00 €	172 473,63 €	432 726,00 €

Pour le budget principal le vote se décompose de cette façon :
8 votes contres.

BUDGET ANNEXE CULTURE – SPECTACLES VIVANTS

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	- €	684,93 €	13 132,07 €	- €	13 132,07 €	684,93 €
Opérations de l'exercice	169 732,36 €	173 739,05 €	6 634,37 €	15 615,56 €	176 366,73 €	189 354,61 €
Totaux	169 732,36 €	174 423,98 €	19 766,44 €	15 615,56 €	189 498,80 €	190 039,54 €
Résultat de clôture	- €	4 691,62 €	4 150,88 €	- €	- €	540,74 €
Restes à réaliser					- €	- €

Pour le budget annexe culture - spectacles vivants :
Vote à l'unanimité.

BUDGET ANNEXE EXPLOITATION DU SITE DU LAC

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	- €	28 040,43 €	- €	46 014,33 €	- €	74 054,76 €
Opérations de l'exercice	57 409,02 €	77 531,80 €	27 187,03 €	5 999,67 €	84 596,05 €	83 531,47 €
Totaux	57 409,02 €	105 572,23 €	27 187,03 €	52 014,00 €	84 596,05 €	157 586,23 €
Résultat de clôture	- €	48 163,21 €	- €	24 826,97 €	- €	72 990,18 €
Restes à réaliser					- €	- €

Pour le budget annexe exploitation du site du lac :
Vote à l'unanimité.

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT ERROTA

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	- €	7,60 €	- €	- €	- €	7,60 €
Opérations de l'exercice	7,60 €	- €	- €	- €	7,60 €	- €
Totaux	7,60 €	7,60 €	- €	- €	7,60 €	7,60 €
Résultat de clôture	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Restes à réaliser					- €	- €

Pour le budget annexe lotissement Errota :
Vote à l'unanimité.

BUDGET ANNEXE CIMETIERE

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	- €	- €	74 604,06 €	- €	74 604,06 €	- €
Opérations de l'exercice	19 894,96 €	19 894,96 €	3 200,14 €	16 694,82 €	23 095,10 €	36 589,78 €
Totaux	19 894,96 €	19 894,96 €	77 804,20 €	16 694,82 €	97 699,16 €	36 589,78 €
Résultat de clôture	- €	- €	61 109,38 €	- €	61 109,38 €	- €
Restes à réaliser					- €	- €

Pour le budget annexe cimetière :
Vote à l'unanimité.

Robert Comat : on va parler des comptes administratifs du budget principal. Il vous a été diffusé les budgets et aussi un rapport détaillé d'orientations budgétaires dans lesquels sont détaillés les évolutions des chapitres en dépenses et en recettes.

D'autre part, il nous a été posé des questions durant cette semaine auxquelles on a répondu avec l'aide du DGS.

Le budget principal, les dépenses de fonctionnement de l'exercice 2024. On va comparer la réalisation par rapport à la prévision de l'exercice 2024.

En fonctionnement, il a été réalisé en dépenses 7 216 632,28€.

Il y a 2 principaux postes le 011, charges générales et le 012, charges du personnel.

Dans le 011, c'est un poste du quotidien : charges de fluide, charge de transport, charges de consommation. Ce poste, on avait mis 1 800 000€, on a dépensé 1 574 000€ c'est un poste qui a été tenu, on a 225 000€ de moins que l'an passé. L'augmentation par rapport à l'an passé est de 3,42%. Le poste de consommation électrique a évolué.

Les charges générales ont été maîtrisées cette année.

Le poste principal, ce sont les ressources humaines, qui représentent à peu près 54% de tout le budget de fonctionnement. C'est le poste majeur et qui chaque année évolue fortement. Pour des raisons d'évolution de l'indice de la fonction publique, aux droits de prime et au renforcement d'effectifs. C'est le poste qui pèse très lourd, vous avez la statistique sur le rapport. Est-ce qu'on doit faire de la gestion de tâches de personnel, le tableau des effectifs 75 titulaires sur 104 postes. 15 CDD, 9 stagiaires 4 contractuels et 1 détachement. Ce sont des postes, principalement des titulaires sauf à supprimer les emplois, je ne pense pas qu'à Saint-Pée on ait eu à le faire, donc on suit cette évolution structurelle des effectifs, et par les conditions financières de rémunération. Ça pénalise le budget de la commune.

L'autre évolution qui a été défavorable au chapitre 014, atténuations de produits, c'est la pénalité SRU, elle est passée de 100 000€ en 2023 à 219 000€ cette année, elle a doublé.

Au niveau des orientations budgétaires 2025, cette pénalité va diminuer très largement, elle sera de l'ordre de 97 000€ on gagne 100 000€.

Les charges courantes (chapitre 65) prestations pour tiers. Des subventions, des participations, elles ont baissé cette année de 4,73% par rapport à 2023, en effet deux services, le service culture et le CCAS pour lequel on verse une subvention d'équilibre, ont

moins demandé l'accompagnement de la commune. Ce qui a pesé lourd dans la baisse de ce chapitre, c'est l'aide à l'association Maïtetxoak.

Les charges financières, chapitre 66, les frais financiers ont baissé car il y a une diminution des intérêts des emprunts. Deux emprunts vont arriver à échéance en 2026 et 2027. L'effet plein se verra en 2028, à condition que l'on ne refasse pas de nouvel emprunt.

Les recettes de fonctionnement

En recette, on a réalisé 8 560 133€, le chapitre 013, c'est le reversement sur salaire d'indemnités des cotisations d'assurance en fonction des arrêts de travail, la compagnie d'assurance qui nous couvre, nous rembourse, il nous a remboursé fortement ce qui veut dire qu'il y a beaucoup d'arrêts maladie.

Le chapitre 70, ce sont les recettes d'exploitation des domaines, plusieurs types de recettes. Une bonne tenue de certaines ventes comme la vente de lots de bois, on a une plus-value assez importante des coupes de bois, mise à disposition du personnel de certains services notamment le service culturel.

L'essentiel dans les ressources c'est le chapitre 73, les impôts et taxes ont évolué de plus 7,25%, on avait voté 2 916 000€ on a réalisé 3 252 000€ cette année, d'une part, la base de l'assiette des impôts s'est élargie ; il y a eu plus de constructions, de nouvelles constructions et nous avons voté la majoration de la taxe d'habitation des résidences secondaires de 60%, soit 111 000€ supplémentaires. Des taxes et impôts indirects qui ont bien évolués aussi par rapport à la prévision, la taxe sur la consommation finale d'électricité.

La taxe des mutations, il y a 2 ans on faisait 600 000€, cette année on a prévu 250 000€, on a fait 313 000€ un peu plus de transaction que ce qu'on avait estimé.

L'autre grande ressource de la commune c'est le chapitre 74, les dotations que nous versent divers organismes c'est l'État principalement, ça peut-être la CAPB, le Département. Les dotations ont été plus importantes que ce qu'on avait prévu. La Dotation Globale de Fonctionnement est passée de 660 000€ à 702 000€, par contre on touche une dotation de Solidarité Rurale qui est difficile à estimer, en 2021-2022 elle était de 460 000€, en 2023 nous avons eu 814 000€ car Saint-Pée était commune cible. En 2024, cette dotation était maintenue pendant 2 ans à hauteur de 50% la deuxième année si nous n'étions pas à nouveau cible. Cette année nous ne l'avons pas été par contre nous avons eu le maintien à 700 000€. On ne sait pas si elle sera renouvelée en 2025.

L'État indique qu'ils vont baisser les aides. Pour la base fiscale nous n'avons aucune information, on est à moins d'un mois du vote du budget primitif et pas d'information. Difficile de se projeter. Cette année, les dotations se sont maintenues à un niveau correct.

Cette année aucun produit exceptionnel. Voilà pour les recettes de fonctionnement, exercice à peu près maîtrisé.

La section d'investissement a été particulière cette année, il y a eu des frais financiers 709 000€ dont 517 000€ du remboursement de l'emprunt du capital et des remboursements à l'EPFL environ 140 000€.

Deux opérations majeures, le restaurant scolaire Xabatene 720 575€ payé et le démarrage du centre de loisir 128 971€. Du matériel de transport pour les services techniques autour de 100 000€ pour un montant total en section d'investissement de 2 096 000€.

Les recettes d'investissements, on en a plus que les dépenses. On a 2 582 000€ de recettes, on a des fonds propres, un excédent de fonctionnement à peu près 1 000 000€, on a eu des subventions d'investissements.

La région a soldé une subvention concernant le barrage 130 000€, ça a tardé mais ils ont fini par régler, l'autre subvention d'investissement, de 225 000€, la CAPB nous a versé cela pour l'aménagement en cours des pistes cyclables sur Amotz.

On a emprunté 1 000 000€, on a mobilisé 700 000€ et le solde 300 000€ au mois de janvier 2025.

Une recette que l'on ne compte pas mais sur le plan comptable existe, l'amortissement des biens 202 000€ en dépenses de fonctionnement et en recette d'investissement ce qui fait 2 580 000€.

On a plus de recettes à réaliser que de dépenses, 432 000€ de recettes, on a 142 000€ de dépenses. On aura une recette supplémentaire de 262 000€ qui s'inscrit dans le résultat 2024, c'est l'emprunt. La dernière évolution, c'est l'endettement, en 2013-2014 il y a eu Larreko et il est monté en flèche. En 2009-2010, l'endettement de la commune était très faible.

Dominique Idiart : lui demande de rappeler ce qu'il s'est passé aussi entre 2009 et 2014. Il n'y a pas que Larreko, les services techniques, la mairie il y a eu beaucoup de choses.

Robert Comat : je parle de l'emprunt que l'on a fait à cette époque-là, il nous a « chargé » sur 20 ans, dont, pendant les 10 premières années, on ne rembourse pas le capital mais les intérêts. Cet emprunt va jusqu'en 2032-2033, depuis 2014, on subit cette forte augmentation de dette, 2018-2019 on a très peu emprunté. En 2020, changement on a très peu emprunté sauf pour le barrage. Cette année on a fait 1 000 000€ donc la dette a été maintenue. La dette par habitant s'élève à 700€ par habitant, c'est correct. Pour rembourser la dette, il ne faut pas réemprunter, il faut dégager des excédents de fonctionnement. Il faut être assez riche en fonctionnement pour payer cette dette. L'inquiétude actuellement c'est que l'État est en train de lâcher et de mettre le frein partout. C'est difficile pour toutes les communes.

Dominique Idiart : tu as fait un comparatif par rapport au prévisionnel, tu sais que j'aime bien faire le comparatif par rapport à 2023. Ce que l'on constate, il y a une hausse au niveau du 012, au niveau du 65 mais globalement il y a une hausse de la section de fonctionnement sur les dépenses qui est de l'ordre de 7,37%.

En parallèle, on constate qu'au niveau des recettes il y a une baisse d'environ 1,77% par rapport à 2023. On constate que soit, il y a un travail à mener pour que ces recettes soient améliorées et des pistes à travailler. Au niveau des dépenses, c'est essayer de maintenir le 011 mais on sait pertinemment qu'il va évoluer sur d'autres points. Aujourd'hui, on constate aussi que sur l'excédent de fonctionnement qui est dégagé, l'excédent cumulé, excédent de fonctionnement recette il est de 1 300 000€ avec un déficit de 600 000€ en investissement ce qui correspond à un excédent de fonctionnement de 734 000€.

Pour retrouver cela il faut remonter à 2017-2018, pour trouver un excédent de fonctionnement et d'investissement cumulé aussi faible. L'année dernière il était de 1 096 000€, en 2022 il était 2 511 000€, en 2021 il était 1 440 000€, en 2020 il était à 970 000€ en 2019, 794 000€ on était déjà dans une descente en 2017 on était 615 000€.

On voit que par rapport à cet excédent sur la section de fonctionnement et d'investissement cumulé il y a eu une hausse faite sur les dernières années et que là, on recommence à descendre en sachant que sur la partie investissement il faut prendre en compte la rentrée de 225 000€ sans aucuns travaux qui a été réalisé.

Dans le DOB, il est noté que nous sommes dans une épargne nette négative, chose que nous n'avons pas connu depuis 2018. La situation de la commune n'est pas catastrophique mais elle est préoccupante. Il faut réagir, par rapport aux engagements faits on est cohérents à cela

mais on a quand même les dépenses qui sont en train d'augmenter et les recettes qui baissent. Je pense qu'on va avoir des remontées des services du Trésor Public comme on l'a déjà eu. À surveiller par rapport à ces dépenses.

Au niveau des investissements, on avait dénoncé cela au moment du vote du budget par rapport à la sincérité de ce budget, on l'avait mis en doute, sachant qu'il y avait un certain nombre d'investissements qui étaient prévu et l'on savait pertinemment que ça n'allait pas pouvoir se réaliser en 2024. Par contre, c'est des éléments qui ont permis de justifier l'emprunt et l'augmentation du taux communal des impôts alors que la base avait déjà augmenté l'année dernière de 3,91%.

J'ai pris quelques réalisations par exemple, le centre de loisir qui avait été budgété 388 000€ avec le reste à réaliser, pareil sur la restauration scolaire on avait prévu 150 000€ on est dans les 150 000€ avec le reste à réaliser, l'église on avait prévu 50 000€ on est à 13 000€, la voie douce d'Amotz on avait prévu 700 000€ on est qu'à 2 800€, le city-stade où on avait prévu 138 000€ et on est à 8 000€, on arrive péniblement à 60% de réalisation sur les investissements.

En sachant que pour financer cela, il y a eu un emprunt de 700 000€ qui a été fait, 300 000€ qui reste à réaliser mais je ne l'ai pas compté. En plus, on a eu ces 225 000€ qui sont rentrés, on a eu entre la restauration scolaire et le centre de loisir 929 000€ de réalisés ou de restes à réaliser et en face on a l'emprunt de 700 000€ plus 225 000€ qui couvre cela, ça veut dire que soit on a recours à l'emprunt pour couvrir ou une subvention par anticipation.

On voit que la réalisation d'investissement est faible, il n'y a pas eu de surprise de notre part et au niveau du fonctionnement une forte inquiétude car on se retrouve dans une situation au niveau de l'excédent de fonctionnement cumulé dans lequel on ne s'était pas retrouvé depuis quelques années. C'est la raison pour laquelle il faut réagir.

Céline Munduteguy-Larramendy : *Nous avons été conviés à la commission finances la semaine dernière et nous regrettons fortement de n'avoir eu aucun document durant cette réunion ; nous parlons tout de même d'un compte administratif et d'orientations budgétaires, une des réunions importantes de l'année.*

Nous avons appris lors de cette réunion que le DGS, M. Bourgeois est aussi chargé de la partie finances afin de pallier l'absence momentanée de la responsable du service.

Nous tenons à vous remercier M. Bourgeois de votre réactivité quant aux réponses apportées à nos interrogations après la réception de la convocation.

Nous espérons fortement avoir des éléments lors ou avant la prochaine réunion qui concernera le budget.

Le « travailler ensemble » que vous proclamiez M. Elhorga n'a pas été au rendez-vous encore une fois.

Ceci étant dit, en ce qui concerne le budget général.

Nous avons fait part lors du vote du budget de la sincérité de votre budget. Ce compte administratif conforte nos dires.

Par exemple, vous aviez parlé du fait que vous minimisiez les charges d'énergie, le recours au contrat de remplacement des agents et la subvention à la crèche, ces charges sont finalement nettement plus importantes que le prévisionnel.

Nous ne reparlerons pas encore de tous ces investissements annoncés en 2024 et qui n'auront pas été au rendez-vous.

En ce qui concerne l'endettement, je suis ravie de vous entendre en parler ce soir à ce sujet car on n'a rien dit lors de la commission finances. Je vais quand même me permettre de vous

poser une question même si vous en avez un petit peu parler ce soir concernant l'épargne nette 2024 qui est négative ?

Je vais me permettre de citer votre présentation qui est en page 12 : « la prévision d'épargne nette 2024 de la collectivité est donc devenue négative. Ce ratio, signe que la structure de la section de fonctionnement permet d'autofinancer le fonctionnement des services de la commune, mais ne permet plus le remboursement du capital de la dette appelé chaque année. Ces recettes ne pourront pas supporter un rythme d'investissement conséquent. Il nécessiterait un recours à l'emprunt ».

Tout à l'heure, vous avez parlé du fait que vous alliez revoir notamment les recettes en augmentant certains tarifs, vous parlez aussi d'un nouvel emprunt ?

Robert Comat : je ne comprends pas.

Céline Munduteguy-Larramendy : dans votre texte, vous parlez du fait que cela nécessitera un recours à l'emprunt. Ah c'est écrit.

M. le maire : en théorie on sera peut-être obligé de passer par ça, oui. Je vais vous répondre sur un seul élément. En avril 2024, je ne savais pas que pour la crèche, il fallait mettre deux fois au pot. Tant mieux si vous, vous étiez capable de faire cette prévision, mais c'est après coup que c'est venu, c'est très facile de dire « manque d'anticipation ».

Céline Munduteguy-Larramendy : pour revenir à la crèche, à ce moment-là on connaissait les difficultés et vous saviez déjà, que vous alliez remettre au moins une fois. On en avait parlé en commission finances, le montant que vous aviez indiqué sur le budget c'était le même montant que l'année précédente, donc on savait pertinemment que ce n'était pas le bon montant.

M. le maire : après coup c'est toujours facile. On ne l'a pas vu venir, nous, on ne l'avait pas senti.

Céline Munduteguy-Larramendy : vous l'avez dit vous-même.

Robert Comat : cette situation s'est dégradée pendant plusieurs années, nous sommes arrivés en 2023, ça s'est dégradée bien avant. Alors, nous accusez nous, tout d'un coup de ne pas avoir prévu.

Céline Munduteguy-Larramendy : ce n'est pas ce que je vous dis, je dis juste que le budget au départ notamment sur ce sujet-là, on le connaissait au moment de la réunion, vous en avez parlé vous-même.

Robert Comat : je vais te répondre sur autre chose, tu parles de la dette de l'emprunt rappelle-moi d'une chose surtout d'abord le financement n'est pas le même comptablement on le constate mais l'essentiel est de rembourser le capital d'investissement surtout pas, par l'emprunt. On a des ressources propres, nos ressources propres nous permettent de couvrir le remboursement du capital de la dette. C'est une simple remarque que je fais.

Dominique Idiart : juste par rapport à 2 éléments l'emprunt de 1 350 000€, une partie qui aujourd'hui n'est pas votée, non.

Robert Comat ; ce n'est pas un reste à réaliser.

Dominique Idiart : après, il reste pour l'année prochaine 350 000€ de possible. Au niveau de l'emprunt ce que je veux dire c'est qu'au niveau de la dette, tu as cité Larreko je pense qu'il y a eu pour plus de 18 000 000€ d'investissements de fait sur la commune pour améliorer les infrastructures. Tu as parlé de 2009 à 2014 c'est le mandat. C'est vrai, que ça a augmenté à ce niveau-là mais, il y a eu aussi des investissements et le patrimoine de la commune a bien évolué. Je pense que quand c'est géré dans ce sens-là c'est une bonne chose.

Au niveau de l'emprunt, dans les années 2016-2017, vous aviez fait un emprunt 800 000€ sur lequel on n'a pas vu de grosses infrastructures arriver. Sachant, que vous aviez vendu Zaluaga pour 1 800 000€.

Par rapport à la loi SRU, ce n'est pas le fait d'avoir ciblé les terrains, c'est le fait d'avoir participé et plutôt que de la donner à l'Agglo autant se mettre une enveloppe de ces montants-là afin que les constructions puissent se faire sur la commune. C'est la principale raison de la baisse de la pénalité SRU.

Robert Comat : la vente de Zaluaga 1 900 000€, nous a permis pendant 2 ans de ne pas emprunter. Le fait de ne pas augmenter le taux d'imposition sur cette période nous a été reproché.

Mais cela nous a permis de consacrer un million à la baisse de l'endettement et un million au nouvel investissement. Tu es arrivé en 2001 et les taux ont augmenté fortement.

Dominique Idiart : on a fait le barrage du lac pour 3 millions d'euros.

Robert Comat : les taux ont augmenté avant que le barrage du lac soit fait.

Je vais présenter les budgets annexes.

Le budget Errota est fini cette année.

Le budget du cimetière, c'est une comptabilité de stock.

Le budget spectacles vivants, il s'équilibre cette année, la subvention d'accompagnement de la commune a baissé car il y avait des restes en excédent. Il me semble que les animations proposées de la salle et de l'église sont de qualité. L'activité se maintient et se développe, l'adjointe le gère de façon sérieuse.

Le budget du lac, en décembre on a voté une délibération, ce qui lui donne une autonomie juridique, on arrive avec un excédent reporté. Cette année on va revoir les activités du lac et celles qui ne sont pas en dépenses et en recettes, qu'il n'y ait pas de vase communicant entre le budget de la commune et le lac. Ce travail nous allons le faire cette année mais il nous manque encore des éléments. Nous allons voter pour un BP dans les conditions actuelles et dans l'année, il y aura sans doute une décision modificative qui rétablira les dépenses et les recettes.

Dominique Idiart : on dit que la participation de la commune à Larreko a baissé en 2024 c'est faux, la participation 2023, elle est comptée pour 2022 et 2023 car la perceptrice n'avait pas voulu faire.

Ça veut dire que les 250 000€ c'était pour les 2 années et aujourd'hui on est à 135 000€ en légère hausse.

Robert Comat : il y a 5-6 ans, la participation de la commune était plus importante, tendancielle elle a baissé. Ce n'est pas un budget qui explose et qui demande à la commune plus d'apport.

Dominique Idiart : je voulais juste rectifier. Il y avait 2 exercices sur le versement de 2023 et aujourd'hui un seul.

Robert Comat : sur le long terme, c'est une baisse.

Délibération n°2025-012

Objet : Débat d'orientations budgétaires 2025.

Rapporteur : Robert Comat.

Le débat d'orientations budgétaires prévu par l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) est une étape essentielle du cycle annuel budgétaire dans la vie de la collectivité territoriale.

Ce débat est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants et leurs groupements, il doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Les orientations présentées figurent dans un rapport qui doit comporter :

- les orientations budgétaires ;
- les engagements pluriannuels envisagés ;
- la structure et la gestion de la dette.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, le conseil municipal débat des orientations budgétaires 2025 présentées dans le rapport joint en annexe adressé aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation de la séance.

Txostengilearen aurkezpena entzun eta, Herriko Kontseiluak hemen lotua den txostena ikusiz 2025ko aurrekontuaren norabideetaz eztabaidatzen du.

Robert Comat présente et commente le DOB.



Présenté en Conseil Municipal,
Le 14 mars 2025.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB)

PREAMBULE

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 Février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la Ville (analyse rétrospective).



L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dit loi « NOTRe», publiée au journal officiel du 8 Août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux. Aussi, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Maire et ses collaborateurs sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. L'information peut même être renforcée et, le ROB peut, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs ainsi que préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

Le ROB n'est pas qu'un document interne : il doit être transmis au préfet du Département et au Président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre mais aussi faire l'objet d'une publication conformément au décret n° 2016-841 du 24 Juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du ROB.

Le Débat d'Orientation Budgétaire doit permettre au Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affectées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes lourds. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les Conseillers Municipaux sur l'évolution financière de la Collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

Table des matières

PREAMBULE	23
L'ENVIRONNEMENT NATIONAL	27
I - LE CONTEXTE ECONOMIQUE & INSTITUTIONNEL	27
A - UN DÉRAPAGE INCONTRÔLÉ DES FINANCES PUBLIQUES EN 2023 ET 2024, CONCENTRÉ SUR L'ÉTAT, QUI VA ÉLOIGNER POUR LONGTEMPS LA FRANCE DE L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE	27
B - UN REDRESSEMENT NECESSAIRE ET ATTENDU	27
C - UN CONTEXTE ECONOMIQUE CONTRASTE DEPUIS 2017	27
D - UNE EMBELLIE SUR LE TERRAIN DE L'EMPLOI	27
E - UNE INFLATION MAITRISEE A UN PRIX EXORBITANT POUR LES FINANCES PUBLIQUES	28
G - UNE CROISSANCE MODEREE EN 2024	28
H - UNE INSTABILITE INSTITUTIONNELLE INEDITE SOUS LA Vème REPUBLIQUE ..	28
II - PERSPECTIVES 2025	28
A - DES TENDANCES ECONOMIQUES FAIBLEMENT OPTIMISTES	28
B - UN EFFORT BUDGÉTAIRE QUI S'IMPOSE AU GOUVERNEMENT	29
LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE A L'ISSUE DE L'EXERCICE 2024 -	
Rétrospective du budget principal	30
I - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	30
Les dépenses de fonctionnement en détail.....	30
1 - Les charges à caractère général (Chapitre 011) / + 3,32 % par rapport à 2023 ...	30
2 - Les ressources humaines (Chapitre 012 : charge de personnel).....	31
3 - La pénalité SRU (Chapitre 014 : atténuation de produits)	31
4 - Les charges de gestion courantes (Chapitre 65) / - 4.73 % par rapport à 2023 ..	32
5 - Les charges financières (Chapitre 66) / -12.87% par rapport à 2023	32
Les recettes de fonctionnement en détail	32
1 - Le produits des services, domaine et vente (Chapitre 70) / + 26.28 %	32
2 - Les impôts et taxes (Chapitre 73) / + 7.25 %.....	33
3 - Les dotations, subventions participations (Chapitre 74) / -11.97 %	33
4 - Les autres produits de gestion courante (Chapitre 75) / - 3.03 %	33

5 – Les produits exceptionnels (Chapitre 77) / - 97.845 %	34
6 – Les atténuations de charges (Chapitre 013) / + 15.49 %	34
7 – L'excédent de fonctionnement reporté (Chapitre 002)	34
De la structure de la section de fonctionnement découle des indicateurs financiers érodés depuis plusieurs années	34
Les premiers éléments de la construction budgétaire pour 2025	35
Les dépenses	35
Les recettes	35
II – LA SECTION D'INVESTISSEMENT	36
1 – Les dépenses	36
2 – Les recettes	37
3 – Focus sur l'endettement de la commune	38
Les premiers éléments de la construction budgétaire pour 2025	38
Les Budgets Annexes	39
1 - Lotissement ERROTA	39
Rétrospective	39
2 - Cimetière :	39
Rétrospective	39
Prospective	40
3 - Culture et spectacles vivants :	40
Rétrospective	40
Prospective	41
4 - Lac de Saint Pée sur Nivelles :	41
Rétrospective	41
Prospective	41

L'ENVIRONNEMENT NATIONAL

I - LE CONTEXTE ECONOMIQUE & INSTITUTIONNEL

(Source : Rapport du Sénat du 21 novembre 2024)

A - UN DÉRAPAGE INCONTRÔLÉ DES FINANCES PUBLIQUES EN 2023 ET 2024, CONCENTRÉ SUR L'ÉTAT, QUI VA ÉLOIGNER POUR LONGTEMPS LA FRANCE DE L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE

En 2023 et 2024, le déficit public a été systématiquement et significativement supérieur aux prévisions initiales. En effet, il suit une dangereuse pente de dégradation continue depuis 2022, après l'amélioration ayant suivi la crise sanitaire. Atteignant 4,7 % du PIB en 2022, il a augmenté en 2023 pour s'élever à un niveau jamais atteint hors période de crise sous la V^{ème} République, à 5,5 % du PIB. Ce constat est déjà obsolète puisque le déficit, en 2024, devrait encore dépasser celui de 2023, avec un niveau de 6,1 % du PIB.

B - UN REDRESSEMENT NECESSAIRE ET ATTENDU

Dans ces conditions, atteindre l'objectif d'un déficit limité à 5 % du PIB, fixé par le Gouvernement lors du dépôt du projet de loi de finances, apparaît comme un besoin impérieux, tout comme respecter la trajectoire de finances publiques que s'est donnée la France et qu'elle a communiquée à ses partenaires européens. Un déficit public trop élevé nécessite de s'endetter trop substantiellement et de supporter le paiement d'une charge de la dette croissante, le réduire est la condition nécessaire pour retrouver des marges de manœuvre pour investir dans l'avenir.

Cette situation oblige à des efforts de la part de l'état pour le rétablissement des comptes publics et donc, de changer de posture en identifiant clairement les priorités et envisager un rythme de redressement qui préserve l'activité et l'ambition des politiques publiques.

C - UN CONTEXTE ECONOMIQUE CONTRASTE DEPUIS 2017

La croissance est moyenne depuis 2017 et en léger retrait par rapport à nos partenaires européens. Et, la France, du fait de son appartenance à l'Union européenne, semble avoir été pénalisée par une dynamique d'ensemble médiocre car la croissance dans l'Union européenne a été lente, du fait d'un affaiblissement de la croissance de la productivité. Et, dans ce contexte, la France semble, au sein de la zone euro, faire un peu moins bien que ses voisins, hormis l'Allemagne, qui semble empêtrée depuis la crise sanitaire dans une forme d'apathie économique.

D - UNE EMBELLIE SUR LE TERRAIN DE L'EMPLOI

Cette modération de l'activité en France a une incidence sur le taux de chômage qui, tout en diminuant régulièrement, de 9,4 % en 2017 à 7,3 % en 2023, est resté supérieur sur cette période à celui de la zone euro dans son ensemble. Au deuxième trimestre 2024, il s'élevait toujours à 7,3 % de la population active après avoir atteint 7,5 % au premier trimestre.

Les chiffres du chômage sont à nuancer car, pour satisfaisants qu'ils soient en comparaison avec les niveaux atteints sur la décennie 2010, sont toutefois davantage le reflet de la baisse de la productivité du travail que de l'impact positif des réformes structurelles menées depuis 2017 et qui ne peuvent avoir un effet que sur le long terme (depuis 2019, la productivité du travail en France aurait diminué de 8,5 % par rapport à sa tendance pré-covid).

E - UNE INFLATION MAITRISEE A UN PRIX EXORBITANT POUR LES FINANCES PUBLIQUES

La France a su contenir l'inflation sur la période récente. Ainsi, à la différence du Royaume-Uni, des États-Unis et de l'Allemagne, où le niveau des prix a augmenté de 23 à 25 % en 2024 par rapport à 2019, en France, en Italie et en Espagne, la hausse cumulée était de l'ordre de 18 % à 20 %.

Dans un premier temps, la reprise de l'inflation a été due à une perturbation des chaînes mondiales d'approvisionnement à la suite de la pandémie. La pérennisation et l'amplification de cette inflation en 2022 et 2023 s'explique par la crise énergétique due à l'invasion russe en Ukraine, ayant touché d'abord les approvisionnements en gaz et donc son prix et, compte tenu du fonctionnement du marché européen de l'électricité, les prix de l'électricité. Entre 2021 et la fin de l'année 2022, le surcroît d'inflation s'explique ainsi principalement par les prix de l'énergie, avant que les prix alimentaires ne prennent le relais.

G - UNE CROISSANCE MODEREE EN 2024

La croissance de l'activité, en 2024, s'établirait selon le Gouvernement à 1,1 %, soit le même niveau qu'en 2023. Ce faible niveau de croissance s'explique par une consommation des ménages peu dynamique et un investissement des entreprises en baisse.

C'est donc la demande publique, alimentée par un déficit public massif, et le commerce extérieur qui, en 2024, constitue les principales sources de croissance.

H – UNE INSTABILITE INSTITUTIONNELLE INEDITE SOUS LA Vème REPUBLIQUE

La dissolution de l'assemblée nationale annoncée par le chef de l'Etat le 9 juin 2024 au lendemain des élections européennes a plongé le pays dans une longue période d'instabilité politique obligeant à l'organisation dans la précipitation des élections législatives 3 semaines plus tard.

Le gouvernement de Michel Barnier, nommé seulement le 5 septembre, n'a fonctionné que jusqu'au 13 décembre 2024 pour laisser place à celui de François Bayrou chargé d'élaborer et de faire voter un budget pour 2025. Cette instabilité politique et institutionnelle n'a pas rassuré les marchés économiques et financiers.

II – PERSPECTIVES 2025

A – DES TENDANCES ECONOMIQUES FAIBLEMENT OPTIMISTES

Pour l'année 2025, le trait marquant principal de la politique économique résidera dans la combinaison entre politiques budgétaire et monétaire. En effet, les effets de la détente sur les taux décidée dès juin 2024 par la Banque Centrale Européenne se feraient pleinement sentir, mais ils seraient contrecarrés par la consolidation budgétaire mise en œuvre par le Gouvernement.

Les prévisions de croissance émises par le Gouvernement anticipaient une hausse du PIB de 1,4 % pour 2025, la prévision de croissance actuelle s'élève à 1,1 %. Et, dans un contexte de reflux de l'inflation sous la cible de 2 % soutenant le pouvoir d'achat, celle-ci serait largement soutenue par la consommation des ménages, qui contribuerait à hauteur de 0,7 point à la croissance. Le commerce extérieur continuerait de soutenir l'activité (+ 0,2 point), tandis que l'investissement des entreprises, soutenu par une politique monétaire expansionniste, rebondirait après une année de repli, de même que l'investissement des ménages - composé pour l'essentiel de leurs dépenses immobilières - après trois années de baisse consécutives.

Il serait réaliste d'anticiper une stagnation du pouvoir d'achat pour l'année 2025.

B – UN EFFORT BUDGÉTAIRE QUI S'IMPOSE AU GOUVERNEMENT

Globalement, le trait marquant de l'exercice 2025 sera l'ajustement budgétaire proposé par le Gouvernement, sur la base d'un effort significatif en dépenses et en recettes. L'effort structurel demandé pour 2025 s'élevait initialement ainsi à 1,4 point de PIB - soit 42 milliards d'euros. Ainsi, l'ajustement serait partagé entre 30 milliards d'euros de recettes supplémentaires et, selon le HCFP, 12 milliards d'euros de dépenses en moins.

Le budget 2025 comportera donc des mesures nécessaires au redressement des comptes publics. A ce jour, il est difficile de savoir qui va être mis à contribution (les collectivités, les retraités, les hauts revenus, ...) et quelles politiques publiques seront limitées ou abandonnées.

Ce redressement budgétaire devrait éroder la croissance, et contribuer à une hausse du taux de chômage (estimé entre 7,6 et 8 % en 2025). Ce contexte important d'incertitude, et de politique national instable, pourrait conduire les ménages à continuer d'épargner pour des motifs de précaution.

Certains économistes indiquent que l'effort budgétaire inévitable demandé par le Gouvernement aura un effet récessif qui pourrait être sous-estimé.

L'effort demandé pour l'année 2025 reposerait essentiellement sur l'État responsable de la majeure partie du déficit. Ces efforts sont indispensables pour retrouver de la crédibilité, non seulement auprès des citoyens, mais également auprès des investisseurs qui prêtent à la France.

LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE A L'ISSUE DE L'EXERCICE 2024 - Rétrospective du budget principal

Le compte administratif et le compte de gestion 2024 seront arrêtés lors du conseil municipal du 14 mars 2025. Les montants présentés en dépenses et recettes ne sont donc pas définitifs et pourront faire l'objet d'ajustements.

I – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement en détail

1 - Les charges à caractère général (Chapitre 011) / + 3,32 % par rapport à 2023

Les **achats** (articles 60...) de la collectivité ont nettement augmenté (+ 93 K€), notamment du fait d'une évolution conséquente du coût des énergies et des combustibles (+ 60 K€) et des fournitures de petit équipement (+ 28 K€).

Après une année 2023 de forte évolution du coût en lien avec la mise en place d'un nouveau marché et le nombre de repas, les dépenses liées au marché de **restauration scolaire** sont contenues.



La cantine du bourg assure un service toute l'année, 5 jours par semaine et ne ferme que pour les vacances de Noël. En revanche, les cantines d'Amotz et de l'Ikastola ne fonctionnent que durant les périodes scolaires.

En 2024, une équipe de 23 agents ont servis 61 037 repas dans les 3 cantines :

- 38 749 repas pour le Bourg et l'Ikastola.
- 8 993 à l'école d'Amotz.
- 13 295 pour le centre de loisirs.

Le recours à des **prestataires extérieurs** (articles 61... et 62...) a diminué en 2024 (- 6,55%). Par exemple, les versements aux organismes de formation diminuent (19 K€, 30K€ en 2023). Les dépenses d'entretien et de réparation sur biens mobiliers ont également diminuées en 2024.

Les dépenses de taxes foncières ont augmenté de 2 K€.

2 - Les ressources humaines (Chapitre 012 : charge de personnel)

Au 31 décembre 2024, la commune emploie 104 agents répartis dans les trois catégories du statut de la fonction publique territoriale.

Catégories	Homme	Femme	Total
A	1	5	6
B	3	4	7
C	34	57	91
	38	66	104

Plusieurs types de contrats

CDD	15
contractuel	4
détachement FPE	1
stagiaire	9
titulaire	75

Les agents occupent un emploi à temps complet pour 70% d'entre eux.

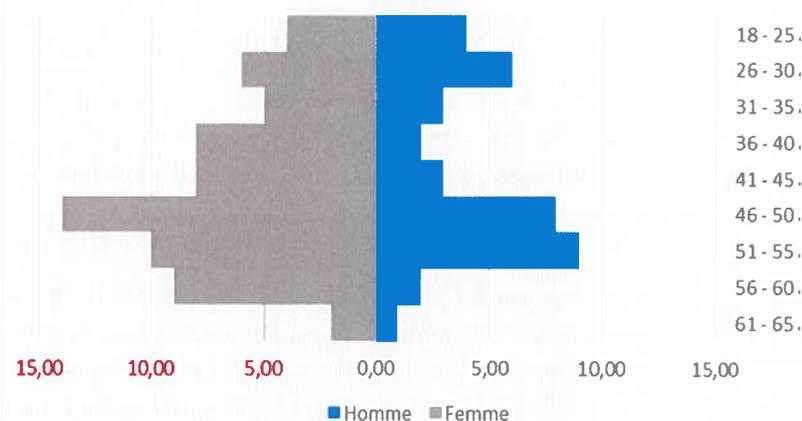
La clôture de la gestion comptable de l'exercice 2024 porte les dépenses de personnel à 3.8 millions d'euros (montant retraité).

L'évolution de cette dépense est croissante chaque année avec une évolution notable en 2021 et une forte croissance annuelle dès 2022. Elle est liée à :

- l'application en année pleine de la hausse de 1.5% du point d'indice en juillet 2023
- l'attribution de 5 points d'indice supplémentaires à l'ensemble des agents au 01/01/2024
- le versement de la prime pouvoir d'achat en février 2024
- l'évolution des cotisations retraites CNRACL (taux de 30,65% en 2023 et 31,65% en 2024 ; 34,65 % en 2025)
- le renforcement des équipes

En 2024, la dépense de personnel représente 54.4 % des dépenses réelles de fonctionnement.

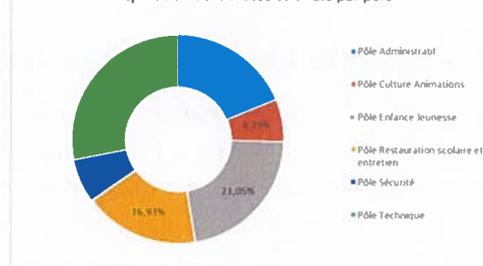
Pyramide des âges



Année	Depenses de personnel	Évolution
2019	2 538 550,00 €	
2020	2 574 935,00 €	1,43%
2021	2 740 108,00 €	6,41%
2022	3 102 064,00 €	13,21%
2023	3 425 851,00 €	10,44%
2024	3 798 366,90 €	10,87%

Hors masse salariale du CCAS

Répartition de la masse salariale par pôle



3 - La pénalité SRU (Chapitre 014 : atténuation de produits)

L'article 55 de la loi SRU impose depuis 2000 à certaines communes de disposer d'un nombre minimal de logements sociaux, à savoir un taux de 25% de logements sociaux sur le nombre total de résidences principales.

Calcul du montant du prélèvement SRU		2024
Nombre de résidences principales		3 154
Nombre de logements locatifs sociaux		251
Taux de logements locatifs sociaux		7,96%
Nombre de logements locatifs sociaux correspondant à 25% des résidences principales		788,5
Nombre de logements sociaux manquants		537,5
Montant du prélèvement par logement (FPH : potentiel fiscal par habitant)		212,97 €
Montant brut du prélèvement		114 471,38 €
Montant de la majoration (92%) - Carence contrat d'objectif		105 313,67 €
Montant brut du prélèvement et de la majoration		219 785,04 €

Pour la 5ème année consécutive, la commune a été soumise à la pénalité SRU pour un montant de 114 K€. A la suite du constat de carence prononcé par le préfet des Pyrénées-Atlantiques, le montant de cette

pénalité est majoré de 92 % soit 105 K€ supplémentaires. C'est donc un montant de 219 K€ de versement global pour l'année 2024 (109 K€ en 2023).

Les dépenses engagées en année N-2 pour favoriser la création de logements sociaux peuvent être déduites de cette pénalité. La commune a engagé des dépenses déductibles sur l'exercice 2023. Le montant global de cette pénalité sera donc réduit en 2025.

4 – Les charges de gestion courantes (Chapitre 65) / - 4.73 % par rapport à 2023

Ce chapitre est destiné regrouper les charges qui ne peuvent être classifiées ni comme achats de biens ou de services, ni comme charges de ressources humaines.

En diminution par rapport à 2023, il enregistre notamment :

- les subventions d'équilibre apportées aux budgets rattachées :
 - o Le budget Culture & spectacle vivant pour un montant de 135 000,00 € (250 900,00 € en 2023)
 - o Le budget CCAS pour un montant de 217 557,66 € (250 900,00 € en 2023)
- le forfait communal pour un montant de 272 573,59 €, en augmentation par rapport à 2023
- le transport scolaire
- les subventions aux associations pour un montant de 322 530,63 € (263 026,61 € en 2023)
 - o dont 198 958,72 € pour l'association de la crèche Maitetxoak, 151 893.64 € en 2023 soit + 47 K€
 - o dont 34 350,00 € pour le SPUC Omnisport (31 855,00 € en 2023)
 - o dont 69 503.01 € pour les autres associations, 58 936.25 € en 2023 soit + 10 K€

5 – Les charges financières (Chapitre 66) / -12.87% par rapport à 2023

Le profil de la dette de la commune composé de plusieurs emprunts arrivant à échéance prochainement (4 en 2026 et 2 en 2027) a pour conséquence une diminution du montant des intérêts réglés à chaque échéance (140 641.76 € en 2024 contre 159 510,73 € en 2023).

Les recettes de fonctionnement en détail

1 – Le produits des services, domaine et vente (Chapitre 70) / + 26.28 %

Ce chapitre connaît une augmentation du montant des recettes de 26,28% qui s'explique par une nette évolution dans la perception de droits et des redevances liés à la gestion du domaine public.

Le produit des coupes de bois augmente également (+ 18 K) inférieure à celui de l'année précédente, bien que supérieur aux estimations (20K€ pour 54K€ en 2022) ou encore par l'évolution des produits des activités annexes telles que la mise à disposition de personnel.

2 – Les impôts et taxes (Chapitre 73) / + 7.25 %

Cette hausse s'explique par l'augmentation de 3% des taux d'imposition des 3 taxes. La commune a également décidé en 2023 de l'application de la majoration de taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS). Cette mesure produit ses effets en 2024 avec un produit de THRS en augmentation de 111 K€ malgré une diminution des bases (transfert vers de la résidence principale non taxée).

Fiscalité (État 1259-COM)	Taux de référence	Taux de référence
	2023	2024
Taxe foncière (bâti) TFB	28,17%	29,02%
Taxe foncière (non bâti) TFnB	35,27%	36,33%
Taxe habitation THRS	10,88%	11,21%

La taxe sur les pylônes électriques est en légère augmentation (+ 13 K€), tandis que la taxe sur la consommation finale d'électricité et celle additionnelle aux droits de mutation sont en diminution (- 60 K€). L'attribution de compensation versée par la Communauté d'Agglomération Pays basque est stable (416K€) en l'absence de nouveaux transferts de compétences.

Globalement, les recettes d'impôts et taxes sont dynamiques malgré la très nette diminution des droits de mutation.

Article	Libellé	2021	2022	2023	2024			
73111	Impôts directs locaux	2 532 664,00 €	2 633 404,00 €	3,98%	2 916 085,00 €	10,73%	3 252 521,00 €	1
73123	Taxe commun.addit.droits mutation taxe publi.fonc.	695 201,06 €	529 451,38 €	-23,84%	335 651,38 €	-36,60%	313 620,87 €	-
73132	Taxe sur les pylônes électriques	122 139,00 €	125 317,00 €	2,60%	131 456,00 €	4,90%	144 334,00 €	-
73141	Taxe sur la consommation finale d'électricité	146 989,20 €	164 657,83 €	12,02%	224 517,05 €	36,35%	186 349,25 €	-1
73154	Droits de place	3 750,00 €	1 480,00 €	-60,53%	3 161,00 €	113,58%	433,00 €	-8
7318	Autres	9 921,00 €	8 668,00 €	-12,63%	5 413,00 €	-37,55%	1 791,00 €	-6
73211	Attribution de compensation	416 651,00 €	416 651,00 €	0,00%	416 651,00 €	0,00%	416 651,00 €	-
7388	Autres taxes diverses	10 466,00 €	8 644,00 €	-17,41%	- €	-100,00%	9 813,00 €	-
		3 937 781,26 €	3 888 273,21 €		4 032 934,43 €		4 325 513,12 €	
			-1,26%		3,72%		7,25%	

3 – Les dotations, subventions participations (Chapitre 74) / -11.97 %

Ce chapitre a connu une augmentation considérable entre 2022 et 2023 du fait de la perception par la commune de la fraction dite « cible » de la dotation de solidarité rurale. Sur la même période, la commune a perçu le « filet de sécurité anti-inflation » prévu par l'article 14 de la loi de finance rectificative 2022.

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est passé de 697 à 702K€ par l'effet de l'augmentation de la population communale (estimation de l'AMF). La sortie du dispositif de DSR « cible » est atténué en 2024 (diminution de 50% de la dotation 2023 - mécanisme de garantie de sortie).

Année	Dotations forfaitaires	DSR	DGF totale
2019	668 455 €	351 743 €	1 020 198 €
2020	674 812 €	374 746 €	1 049 558 €
2021	672 452 €	401 268 €	1 073 720 €
2022	687 182 €	460 470 €	1 147 652 €
2023	697 707 €	814 830 €	1 512 537 €
2024	702 880 €	700 307 €	1 403 187 €

4 – Les autres produits de gestion courante (Chapitre 75) / - 3.03 %

Ce chapitre enregistre le produit de la location des locaux à la gendarmerie nationale. Le reversement du budget du lac ne s'opèrera plus à l'avenir.

5 – Les produits exceptionnels (Chapitre 77) / - 97.845 %

Contrairement à l'année 2023, la commune n'a pas constaté de produit de cession, ce qui explique l'écart avec 2023.

6 – Les atténuations de charges (Chapitre 013) / + 15.49 %

Ce chapitre est principalement composé des remboursements de l'assurance pour les différents arrêts maladies de nos agents.

7 – L'excédent de fonctionnement reporté (Chapitre 002)

Le compte administratif 2024 présentera un déficit d'investissement de près de 609 K€ et un solde de restes à réaliser de 260 K€. En fonctionnement, le résultat de l'exercice 2024 sera de 28 K€ qui s'ajouteront au report à nouveau de 1,315 M€ pour un résultat de fonctionnement cumulé de 1,344 K€.

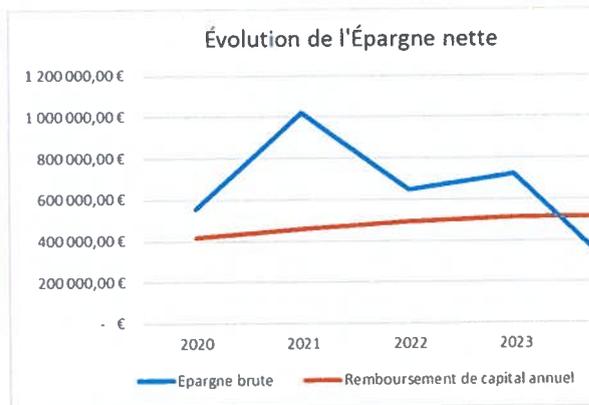
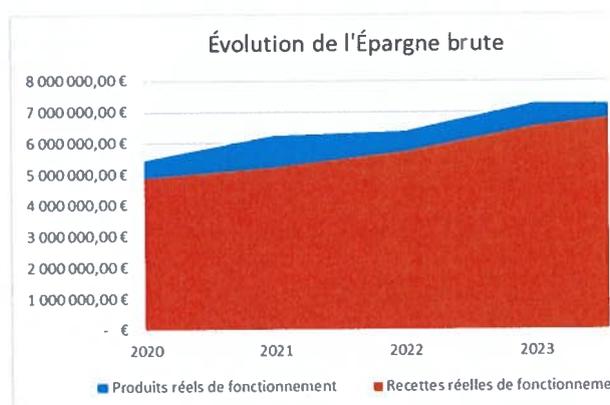
Il sera proposé de combler le besoin de financement de la section d'investissement de 349 K€ et de reporter le reste du résultat de fonctionnement au chapitre 002, soit 995 K€.

De la structure de la section de fonctionnement découle des indicateurs financiers érodés depuis plusieurs années

Depuis 2022, les dépenses réelles de fonctionnement du budget principal augmentent plus rapidement que les recettes réelles érodant ainsi régulièrement l'épargne brute (ou capacité d'autofinancement brute). Dans le même temps, le montant du capital des emprunts à rembourser chaque année progresse lentement.

	2020	2021	2022	2023	2024
Produits réels de fonctionnement	5 446 266,85 €	6 239 356,51 €	6 386 299,18 €	7 257 680,78 €	7 242 384,23 €
Recettes réelles de fonctionnement	4 889 530,02 €	5 217 132,91 €	5 737 057,56 €	6 532 784,01 €	7 014 554,39 €
Epargne de gestion	738 443,15 €	1 190 550,11 €	805 937,23 €	879 016,81 €	362 113,18 €
Epargne brute	556 736,83 €	1 022 223,60 €	649 241,62 €	724 896,77 €	227 829,84 €
Remboursement de capital annuel	415 822,44 €	456 798,75 €	490 783,46 €	513 491,18 €	517 239,09 €
Epargne nette	140 914,39 €	565 424,85 €	158 458,16 €	211 405,59 €	- 289 409,25 €

(2023 : données retraitées des incidences de l'emprunt contracté pour les travaux du barrage Cami)



L'encours de dette par habitant (629 €/hab, hors financement EPFL64) reste inférieur à la moyenne de la strate (776 €/hab en 2023).

La prévision d'épargne nette 2024 de la collectivité est donc devenue négative. Ce ratio, signe que la structure de la section de fonctionnement permet d'autofinancer le fonctionnement des services de la commune, mais ne permet plus le remboursement du capital de la dette appelé chaque année.

Dans ce contexte, le recours aux recettes propres d'investissement est nécessaire pour couvrir le remboursement du capital de la dette et le financement des projets futurs d'investissement. Ces recettes ne pourront pas supporter un rythme d'investissement conséquent. Il nécessiterait un recours à l'emprunt.

La construction budgétaire 2025 devra permettre de reconstituer de l'épargne nette.

Les premiers éléments de la construction budgétaire pour 2025

Les dépenses

- **Chapitre 011** : Les achats et le recours à des prestataires extérieurs seront contenus. Une analyse des contrats de prestation de services sera réalisée pour tenter d'optimiser ce type de dépenses du fonctionnement courant.
- **Chapitre 012** : Le glissement-vieillesse-technicité (GVT), c'est-à-dire l'évolution de la masse salariale de la collectivité liée au vieillissement et à l'avancement de carrière de ses agents, sera la principale source d'évolution de la masse salariale en 2025.
Côté charges, le décret n°2025-86 du 30 janvier 2025 prévoit une augmentation progressive du taux de contribution employeur à la CNRACL à compter du 1er janvier 2025 pour atteindre 43,65% en 2028. Le taux à compter du 1er janvier 2025 est de 34,65%, il était de 31.65% en 2024 et 30.65% en 2023.
- **Chapitre 014** : Le calcul du prélèvement SRU (montant brut et majoration) est en cours dans les services de l'état qui est dans le circuit de signature. En effet, le déficit de logements locatifs sociaux (LLS) est assez conséquent sur la commune (situation au 01/01/2024)

Résidences principales	Nbre de LLS	Taux de LLS	Nbre de LLS correspondant à 25% des RP	Nbre de LLS manquants pour atteindre 25%
3 296	249	7,55 %	824	575

Cependant, la commune a pu faire valoir des dépenses déductibles pour diminuer ce prélèvement au titre de 2025. Il devrait se situer autour de 97 K€ (environ 235 K€ sans dépenses déductibles ; 220 K€ en 2024).

- **Chapitre 65** : Une évolution modérée des subventions aux associations sera intégrée au budget 2025 permettant de soutenir les associations de la commune. La prise en charge par la commune d'une place de crèche Maitetxoak a été fixée en accord avec les communes partenaires à 2 350 € pour 2025.

Les recettes

- **Chapitre 70** : Les tarifs des services sont en cours d'étude pour se doter de quelques ressources nouvelles (restauration scolaire, ALSH)
- **Chapitre 73** : Pour l'année 2025, les bases fiscales seront revalorisées de 1,71% pour tenir compte de l'évolution de l'inflation. Le conseil municipal pourra décider d'augmenter les taux qui se situent en deçà des moyennes nationales et départementales.

Taux moyens communaux de 2023	TFB	TFnB	THRS
Moyennes nationales	39,42	50,82	24,45
Moyennes départementales	32,88	41,67	25,51
Taux commune	29,02	36,33	11,21
Taux commune majoré	-	-	17,94

Le budget 2025 devra établir un bon niveau de recettes pour maintenir une bonne qualité de service public. L'évolution

de la fiscalité sera donc un enjeu majeur.

- **Chapitre 74** : Il est probable que le niveau de dotation de l'Etat soit de nouveau en diminution en 2025 du fait de la diminution de la DSR cible (montant à évaluer)
- **Chapitre 75** : Dans le même objectif que pour le chapitre 70, les loyers et redevances, droit d'occupation du domaine public) seront réévalués.

II – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1 – Les dépenses

Chapitre	Libellé	2024		
		Mandats émis	Restes à réaliser	Total
20	Immobilisations incorporelles	1 174,62 €	47 732,92 €	48 907,54 €
204	Subventions d'équilibre versées			- €
21	Immobilisations corporelles	22 277,62 €	55 698,86 €	77 976,48 €
22	Immobilisations reçues en affectation			- €
23	Immobilisations en cours			- €
	Opérations d'équipement	1 391 919,40 €	69 041,85 €	1 460 961,25 €
	Total des dépenses d'équipement	1 415 371,64 €	172 473,63 €	1 587 845,27 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	294,06 €		294,06 €
13	Subventions d'investissement			- €
16	Emprunts et dettes assimilées	678 532,37 €		678 532,37 €
18	Compte de liaison			- €
26	Participations et créances rattachées			- €
27	Autres immobilisations financières			- €
020	Dépenses imprévues			- €
	Total des dépenses financières	678 826,43 €	- €	678 826,43 €
45	Total des opérations pour comptes de tiers	- €	- €	- €
	Total des dépenses réelles d'investissement	2 094 198,07 €	172 473,63 €	2 266 671,70 €
040	Opération d'ordre transfert entre sections			- €
041	Opérations patrimoniales	2 496,34 €		2 496,34 €
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	2 496,34 €	- €	2 496,34 €
	TOTAL	2 096 694,41 €	172 473,63 €	2 269 168,04 €

Les dépenses d'investissement comprennent essentiellement des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la collectivité (achats de matériels durables, construction ou aménagement de bâtiments, travaux d'infrastructure, ...).

Chaque année, la commune doit s'acquitter de dépenses obligatoires, telles que le remboursement du capital de la dette (517 K€) ou le remboursement à l'EPFL du portage de terrains et maisons (146 K€).

Le report des exercices antérieurs s'est traduit par un déficit d'investissement reporté de 1,093 M€.

Les principales dépenses d'investissement concernent les opérations de travaux en cours :

- Centre de loisirs : 128 971.44 €
- Restauration scolaire Xabatene : 720 575.46 €
- Programme de voirie : 90 320.94 €

- Réseaux : 28 768.52 €
- Sécurité & accessibilité : 40 780.96 €
- Achat véhicules (camion CTM) : 106 800.00 €
- Matériel des services techniques : 110 796.38 €
- Matériel Pôle Enfance : 13 669.00 €
- Matériel Pôle Restauration scolaire : 3 671.36 €
- Matériel Pôle sécurité : 2 199.08 €

2 – Les recettes

Chapitre	Libellé	2024		Total
		Titres émis	Restes à réaliser	
13	Subventions d'investissement	610 952,71 €	132 726,00 €	743 678,71 €
16	Emprunts et dettes assimilées	700 000,00 €	300 000,00 €	1 000 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles			- €
204	Subventions d'équilibre versées			- €
21	Immobilisations corporelles			- €
22	Immobilisations reçues en affectation			- €
23	Immobilisations en cours			- €
	Total des recettes d'équipement	1 310 952,71 €	432 726,00 €	1 743 678,71 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	193 716,91 €		193 716,91 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	873 826,13 €		873 826,13 €
138	Autres subventions d'investissement non transférables			- €
165	Dépôts et cautionnements reçus			- €
18	Compte de liaison			- €
26	Participations et créances rattachées			- €
27	Autres immobilisations financières			- €
024	Produits de cessions d'immobilisations			- €
	Total des recettes financières	1 067 543,04 €	- €	1 067 543,04 €
45	Total des opérations pour comptes de tiers	- €	- €	- €
	Total des recettes réelles d'investissement	2 378 495,75 €	432 726,00 €	2 811 221,75 €
021	Virement de la section de fonctionnement			- €
040	Opération ordre transfert entre sections	202 077,89 €		- €
041	Opérations patrimoniales			- €
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	202 077,89 €	- €	- €
	TOTAL	2 580 573,64 €	432 726,00 €	2 811 221,75 €

Les recettes d'investissement sont constituées des dotations et subventions, tels que les fonds de la compensation de la TVA (48 K€), la taxe d'aménagement (145 K€), les autres subventions (611 K€) et les emprunts (700 K€).

Une fois les dépenses financières et les restes à réaliser déduits, les recettes d'investissement permettent d'engager différentes dépenses.

L'emprunt contracté en 2024 a été encaissé en deux temps (700 K€ en 2024 et 300 K€ en 2025 (restes à réaliser)).

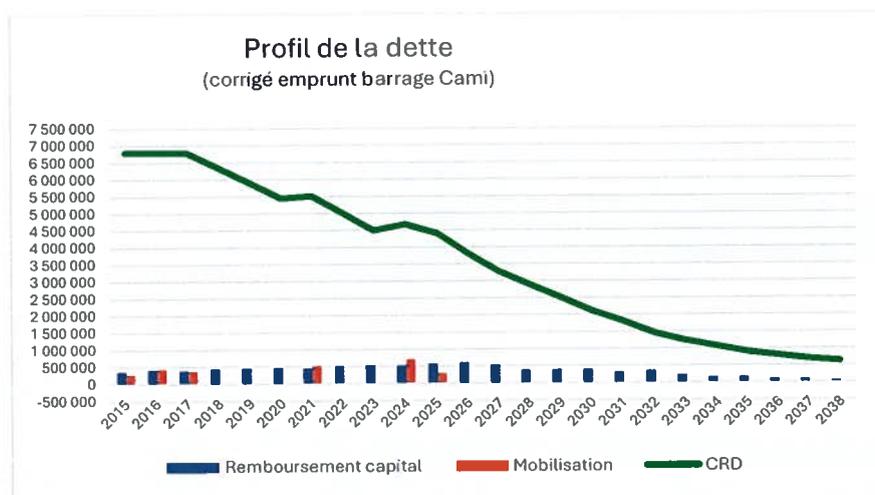
Deux autres ressources viennent alimenter la section d'investissement, les amortissements des biens (202 K€) et l'affectation des résultats de la section de fonctionnement (874 K€).

De la gestion comptable de l'année 2024, il découle des Restes à réaliser en dépenses et en recettes. Le budget 2025 intègrera donc ces restes à réaliser qui présentent un solde positif de 260K€.

Les autorisations de programme et crédits de paiement seront adaptés aux arbitrages budgétaires 2025.

3 – Focus sur l'endettement de la commune

La commune a recours à l'emprunt pour compléter ses ressources. L'emprunt est exclusivement affecté aux nouveaux investissements et il ne peut pas financer les dépenses de fonctionnement.



Pour financer ses équipements (Larreko), la commune a eu recours de manière importante à l'emprunt. Ainsi, en 2017, le niveau d'endettement de la commune était élevé. Il est en régulière diminution depuis.

Les récents projets d'investissement ont de nouveau nécessité de recourir à l'emprunt en 2021 et 2024.

Le montant du remboursement annuel du capital commencera à diminuer en 2028 du fait de la fin de quelques emprunts en 2026 et 2027.

Les premiers éléments de la construction budgétaire pour 2025

L'extension du bâtiment de la restauration scolaire « Xabatene » et celle du CLSH/Ikastola nécessiteront l'engagement de dépenses en 2025 pour finaliser les travaux. Des recettes de subventions seront également encaissées dans le cadre des plans de financement validés.

Dans l'attente de boucler le financement du projet, les travaux de restauration de l'Église Saint Pierre n'ont pas débuté en 2024. En effet, le financement de la DRAC, celui du Département et de la Région est également à sécuriser. Dans une hypothèse favorable, les travaux de rénovation de la toiture pourraient débiter au second semestre 2025.

Dans le cadre du schéma vélo, l'itinéraire 1 Amotz/Bourg sera mis en œuvre en 2025. Son plan de financement est finalisé et ce projet devrait être financé à hauteur de 72% de son coût hors taxes.

Des dépenses d'acquisitions foncières seront également inscrites afin de se doter du foncier nécessaire au développement du logement social sur la commune mais également afin d'alléger la contrainte financière faite par la loi SRU (sanction financière liée au constat de carence en logement social).

Enfin, de manière classique, des travaux de voirie (marché à bon de commande) et des dépenses de matériel pour les services (véhicules, équipements, logiciels) seront engagés en 2025.

Ces dépenses seront financées par des recettes de taxe d'aménagement, de FCTVA, de subventions et par un virement prévisionnel de la section de fonctionnement.

Les Budgets Annexes

1 - Lotissement ERROTA

Rétrospective

L'opération d'aménagement du lotissement ERROTA est arrivée à son terme. En effet, ce budget financé en intégralité par la vente des terrains (6 lots) devait être initialement clôturé en 2022. Deux lots avaient été vendus en 2021 et trois lots ont été vendus en 2022. Le dernier lot a été vendu sur l'exercice 2023.

Ce budget annexe ayant servi à recenser tous les flux financiers de cette opération n'enregistrera plus d'opérations nouvelles. Il est donc clos au 31 décembre 2024.

Le résultat de clôture excédentaire d'un montant de 14 907.75 € a été reversé au budget principal le 15 novembre 2024.

2 - Cimetière :

Le budget « Cimetière » s'inscrit dans la volonté de la collectivité de tracer les opérations de création et de vente des caveaux dans le cimetière paysager.

Rétrospective

ETAT DES VENTES AU CIMETIERE PAYSAGER DEPUIS 2011																
OBJET	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL	Stoc restan 31 12 2
Caveau 2 places	1	3	2	4	1	0	0	0	4	1	3	6	4	3	32	0
Caveau 3 places	1	1	1	2	1	4	2	4	4	1	0	1	1	1	24	7
Caveau 4 places	0	5	1	0	2	1	2	1	2	2	4	2	2	0	24	3
Caveau 6 places	1	1	0	0	1	1	0	2	2	3	3	0	1	1	16	5
Cavernes	1	2	1	0	2	0	0	4	6	3	6	4	6	5	40	5
Cases columbarium	0	0	0	0	1	6	4	1	0	0	0	0	0	0	12	
Pleine terre	4	0	0	0	1	0	1	0	3	2	0	2	1	0	14	
	8	12	5	6	9	12	9	12	21	12	16	15	15	10	162	20

Les ventes de l'année 2024 s'élèvent à 16 694,82 € (26 565,40 € en 2023) pour 3 200,14 € de travaux. Le valeur du stock restant au 31 décembre 2024 est de 61 109,02 € et correspond au résultat déficitaire de la section d'investissement.

Section de fonctionnement	2023	2024	Section d'investissement	2023	2024
Recettes	26 565,40 €	19 894,9	Recettes	26 565,40 €	16 694,8
Dépenses	26 565,40 €	19 894,9	Dépenses	- €	3 200,1
Résultat de l'exercice	- €	-	Résultat de l'exercice	26 565,40 €	13 494,8
Report des antérieurs	- €	-	Report des antérieurs	-101 169,46 €	-74 604,0
Résultat cumulé à reporter	- €	-	Résultat cumulé à reporter	- 74 604,06 €	-61 109,3

Prospective

Ce budget n'intégrera pas de nouvelle tranche sur l'exercice 2025. Il enregistrera le produit des différentes ventes et quelques dépenses de travaux sont à prévoir.

3 - Culture et spectacles vivants :

L'Espace culturel Larreko, équipement municipal de la commune de Saint-Pée-sur-Nivelle peut accueillir 334 personnes en configuration assise (dont 8 places pour les personnes à mobilité réduite) et jusqu'à 896 personnes en configuration debout. L'équipement technique (son, éclairages, équipements scéniques) répond aux nouvelles exigences artistiques et de sécurité.

Théâtre, musique, danse, marionnettes, cirque, spectacles jeune public, expositions picturales ou sculpturales, toutes les expressions artistiques et culturelles y trouvent leur place et la programmation 2024 a été dense et de nombreux spectacles ont été proposés à la population.

Rétrospective

En section d'investissement, le déficit cumulé se résorbe grâce à un exercice 2024

excédentaire.

La section de fonctionnement dégage un résultat de l'exercice

très faiblement excédentaire.

Additionné au report antérieur, le résultat cumulé fin 2024 permettra de couvrir le déficit d'investissement.

	Total budget 2023	Réalisé 2023	Total budget 2024	Réalisé 2024
Résultat de l'exercice N		- 12 566,98 €		8 981,19 €
Report N-1		- 565,09 €		- 13 132,07 €
Résultat cumulé		- 13 132,07 €		- 4 150,88 €

Recettes	Total budget 2023	Réalisé 2023	Total budget 2024	Réalisé 2024
Résultat de l'exercice		131 933,80 €		4 006,69 €
Report N-1		-118 116,80 €		684,93 €
Résultat cumulé		13 817,00 €		4 691,62 €

La participation du budget principal a été de 135 000 € en 2024 contre 250 900 € en 2023, ce qui explique la faible épargne

Calcul de la CAF	2023	2024
Recettes réelles de fonctionnement	287 764,35 €	173 739,05 €
Dépenses réelles de fonctionnement	153 764,38 €	167 248,87 €
	133 999,97 €	6 490,18 €
	CA 2023	CA 2024
Chapitre - 012	30 131,10 €	30 415,17 €
		0,94%

brute (ou CAF) dégagée.

Le coût de la masse salariale dédié à la gestion de la programmation et à l'entretien de l'équipement a légèrement augmenté en 2024

M. le maire : l'État une fois de plus, charge les municipalités au cours des 4 prochaines années, avec 3% d'augmentation sur les cotisations retraites, cela impacte fortement le budget de la commune et il n'y a pas de compensation.

Robert Comat : En 2028, nous serons à 40% de cotisations patronales, cela va impacter très lourdement le budget, on subit.

Dominique Idiart : au niveau de l'État si on compare, les dotations de l'État ont légèrement baissé et compensées par les impôts et taxes qui ont augmenté. Le désengagement de l'État c'est la commune qui doit les compenser, et malheureusement je pense que les choses ne vont pas s'inverser.

Au niveau de ces orientations, il n'y a pas énormément d'axes de travail, il y a beaucoup de constats qui ont été faits. Et sur le personnel, on parle de 1 800 000€ alors que sur le compte administratif il est de 3 945 000€.

Robert Comat : c'est une très grosse différence, je ne comprends pas ce que tu veux dire.

Dominique Idiart : sur les orientations budgétaires il est noté que la masse salariale serait de 3 800 000€ alors qu'en 2024 elle était de 3 900 000€.

Robert Comat : c'est une erreur. On ne va pas baisser la masse salariale.

Dominique Idiart : ce qui a son importance par rapport au budget, au niveau des dépenses croissantes c'est le chapitre 011, vous allez essayer de le maintenir, le chapitre 12 va évoluer. La loi SRU va diminuer. Les recettes de fonctionnement le chapitre 65 pas de baisse. On ne peut pas s'attendre à des économies sur ces chapitres-là.

Au niveau des dépenses, on voit que le chapitre 70 peut être fluctuant. Au niveau des dotations de l'État, aujourd'hui pas de rentrées supplémentaires par contre sur le chapitre 75, il va y avoir des baisses tels que les loyers de la gendarmerie encore 6 mois à 50 000€ et ensuite 25 000€. Je pense qu'aujourd'hui certains loyers ne rentrent pas, je parlerai du collège Kattalin Elizalde il y a un acte notarié qui définit certains montants. Je sais que ce soit Agir et Hats Berri ont retiré cette délibération mais aujourd'hui l'ensemble de ces loyers ne sont pas encaissés et je pense qu'il va falloir y travailler. On a vu aussi que les droits de place sont en diminution.

Robert Comat : les droits du domaine et droits de stationnements sont équivalents.

Dominique Idiart : il y a un travail à mener, il est évident pour retrouver une situation d'équilibre où on aurait un excédent de fonctionnement qui permettrait d'avoir des investissements sur les années à venir, il faut essayer de redresser la barre.

Au niveau des investissements, je pense que Xabatene est à peu près clôturé avec le reste à réaliser on devrait y être.

CLSH/Ikastola qui sera un poste assez important, au niveau de l'église vous aviez dit suivant les subventions soit ça se ferait soit pas du tout.

Après, le gros poste, c'est le schéma vélo qui va sur Amotz, en sachant que l'on a déjà reçu la subvention de 225 124€.

Il y aura aussi une enveloppe à inscrire au budget, si vous voulez montrer au Préfet ce que vous voulez faire pour le logement, il faut l'inscrire au budget.

M. le maire : je vais revenir sur Seaska, le loyer se neutralise, on perçoit 18 000€ et on donne 18 000€.

Dominique Idiart : ce sont 2 actes distincts qui ne sont pas liés. Il y a un acte notarié de 18 000€ sur lequel il y avait une délibération qui avait été prise afin d'encaisser ces 18 000€. En contrepartie, il y a une convention qui a été établie afin d'utiliser les locaux, les équipements sportifs à hauteur de 32 heures par semaine. Il doit y avoir une réunion entre les 2 parties pour trouver un accord. Un planning doit être établi, c'est une prestation et une facturation doit être faite par Seaska à hauteur de 11€/heure utilisée. Aujourd'hui je crois qu'il n'y a aucune heure utilisée, donc un déséquilibre.

M. le maire : les 32 heures, je vous ai déjà donné les plages horaires c'était le samedi, le dimanche et le mercredi après 16 heures, noté sur la convention. On s'est adressé au club omnisport et aux autres sections qui pouvaient utiliser le planning, on attend encore un retour de leur part. Je complète sur le sujet Seaska, nous sommes en attente de la réponse des dirigeants de Seaska par rapport à une proposition qui a été faite, cela fait plus d'un an que Maître Jambon attend une réponse.

Dominique Idiart : aujourd'hui, les 2 parties doivent trouver un accord impérativement, vous avez reçu par rapport à la mise à disposition une proposition de Seaska, mais vous n'avez pas demandé ce que vous avez besoin.

M. le maire : encore une fois c'est 32 heures.

Dominique Idiart : le planning, il n'y a pas de remontée au niveau des associations sportives pour des besoins ?

M. le maire : Le planning, c'est aux différents clubs de faire des propositions. Je crois que ça ne devrait pas tarder d'après les informations que l'on a, on est en attente, mais on n'utilisera jamais les 32 heures, il n'y a pas de club sportif qui soit en capacité d'utiliser ce préau.

Dominique Idiart : est-ce que je peux avoir la convention qui a été signée.

M. le maire : sans problème.

Christophe Jaureguy : on peut l'avoir aussi ?

M. le maire : bien sûr.

Céline Munduteguy-Larramendy : nous, on ne débattera pas sur ce sujet-là, rendez-vous à la commission finances.

Délibération n°2025-013

Objet : Ouverture d'un emploi permanent aux grades d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et d'adjoint technique de 1^{ère} classe.

Rapporteur : Martine Arhancet.

Afin de maintenir l'effectif du pôle technique de la commune, il y a lieu de pourvoir un emploi d'agent technique polyvalent spécialité propreté urbaine à la suite de la demande de mutation de l'agent exerçant ces fonctions. Par délibération en date du 25 novembre 2021, ce poste a été ouvert au cadre d'emploi des agents de maîtrise.

Afin de faciliter le recrutement, il est donc proposé au conseil municipal de conserver l'emploi sur le cadre d'emploi des agents de maîtrise (agents de maîtrise et agents de maîtrise principal) et d'ouvrir cet emploi permanent au cadre d'emploi des adjoints techniques (grades d'adjoint technique principal 1^{ère} et 2^{ème} classe). Les missions seront de maintenir en état de fonctionnement et de propreté les espaces publics et abords de la commune et d'assurer des missions polyvalentes au sein du centre technique municipal.

Par dérogation, cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un agent contractuel, en application des dispositions de l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique, qui permet le recrutement d'agents contractuels lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Dans ce cas, le contrat de travail est alors conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder 3 ans au plus, renouvelable en CDD dans la limite de 6 ans.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grades associés	Catégorie hiérarchique	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel
Agent technique polyvalent	- Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe - Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe - Agent de maîtrise - Agent de maîtrise principal	C	1	Temps complet ou 35H	Article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de créer, à compter du 1^{er} avril 2025, un emploi permanent d'agent technique polyvalent spécialité propreté urbaine tel que décrit ci-dessus ;
- d'autoriser M. le maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires ;
- que, dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice majoré compris entre 366 et 508 ;
- le cas échéant, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise par délibérations du conseil municipal en date du 9 mars 2019 et du 16 décembre 2021.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- 2025eko apirilaren 1etik goiti, hiri-garbiketaren espezializatutako langile izateko enplegu iraunkorra sortzea, gorago deskribatu bezala ;
- auzapez jaunari edo bere ordezkariari behar diren dokumentu guztiak sinatzeko baimena ematea ;
- kontratu-agente bat kontratatua balitz, lanpostua 366 eta 508 bitarteko indize handitu bati dagokion ordainsari baten mende egon daitekeela ;
- hala badagokio, ordainsarian jasoko lituzke 2019ko martxoaren 9ko eta 2021eko abenduaren 16ko herriko kontseiluako erabakien arabera lan-laguntzaileen eta gainbegiraleen lan-esparruan funtzionarioentzat ezarritakoaren arabera betetzen diren eginkizunei dagozkien primak eta sariak.

Martine Arhancet *explique la délibération*

Pascal Irubetagoyena : *j'ai une question en lien avec cette création d'emploi, suite au départ de la personne.*

Lors du conseil municipal du 14 février dernier nous avons évoqué le mal-être des agents du service technique en général, vous nous avez alors annoncé avoir fait appel au CDG pour y remédier.

CDG qui était déjà intervenu et qui devait continuer son travail les jours qui suivaient.

Vous aviez également évoqué, M. le maire, les raisons qui avaient conduit un agent du service technique à quitter la commune au bout de 19 ans précisant que, je cite : « ce n'était pas à cause d'un problème organisationnel mais parce que la solidarité n'existait plus au sein des équipes ».

Nous voulions donc savoir à quoi avait précisément conduit le travail mené par le CDG car depuis ce conseil, et en moins d'un mois, nous avons appris le départ non pas d'un, mais de deux autres agents du service technique et il semblerait que d'autres chercheraient également à partir.

Cette hémorragie de départs d'agents, Senpertar qui plus est, qui avaient à cœur de travailler dans et pour leur commune nous inquiète.

En premier lieu, pour les agents qui restent devront-ils pallier aux départs de leurs collègues ? D'autre part pour la commune, pour son entretien quotidien, mais aussi pour la réalisation des projets que vous annoncez, comme l'engazonnement du cimetière par exemple, à moins que vous ayez prévu de faire appel à des entreprises privées ?

M. le maire : *le CDG a restitué son travail la semaine dernière, on l'a fait devant tout le personnel des services techniques. Je réexplique, le CDG est venu avec une feuille blanche, il n'y avait aucune consigne de la part des élus, tous les agents ont été reçus individuellement, collectivement, par groupe de travail. Donc, à l'issue de cette restitution la semaine dernière, trois scénarii ont été proposés, ils avaient ou ils ont, disons, en gros dix jours pour réfléchir sur les scénarii, là aussi on ne s'en n'est pas du tout mêlé.*

Pascal Irubetagoyena : *à quel niveau, de l'organisation ?*

M. le maire : *de l'organisation. C'est eux qui font le choix, donc ils avaient pour mission cette semaine, allé jusqu'à lundi de réfléchir individuellement puis collectivement par poste de travail sur quels scénarii ils souhaitaient mettre en place.*

Le CDG revient mardi voilà, le DGS, la DST, M. le maire verront ce que ça donne et l'après-midi, ils recevront les chefs d'équipe pour voir ce qui émane de cette réflexion collective, à l'issue de ça on fera une réunion, on vous expliquera ce qui a été choisi par les personnels. Après sur les départs, il y a un peu de tout, un part aussi parce qu'il a un projet de construction sur la commune de Ciboure, son épouse travaille sur Bidart et Ciboure, il estime que ça le rapproche, le second c'est parce qu'il y a eu un conflit entre deux personnes, qui n'est pas d'aujourd'hui, c'est lattant, ça explosé ce jour-là, bon voilà, il ne faut pas faire d'amalgame non plus. C'est tout ce que je voulais dire.

Pascal Irubetagoiena : Enfin, je voulais terminer justement avec le dernier exemple que j'ai cité, celui de l'engazonnement toujours en lien avec le mal-être ou le malaise, non pas de l'agent mais de l'élu cette fois-ci. Je voulais vous dire en tant que conseiller municipal, du groupe minoritaire certes, mais conseiller municipal quand même, que je trouve regrettable de découvrir via Panneau Pocket, comme un Senpertar lambda, les projets qui sont prévus pour la commune.

Personnellement, je préférerais participer à des réunions de travail et de réflexion sur ce type de projet plutôt que d'être invité à paraître sur une photo lors des vœux.

Aussi, je vous le redemande M. le maire, à un an de la fin du mandat, pourriez-vous nous autoriser, nous membres d'Hats-Berri, à commencer réellement à travailler avec vous, pour notre commune, comme vous l'aviez annoncé le 26 février 2023 ? Je l'espère sincèrement. Merci de m'avoir écouté.

M. le maire : alors, il me semble que lors d'une récente commission travaux, nous avons annoncé, l'engazonnement du cimetière.

Pascal Irubetagoiena : peut-être, mais je ne fais pas partie de cette commission !

M. le maire : après, si vous avez un problème de communication entre vous, ce n'est pas mon problème.

Pascal Irubetagoiena : ah, donc, si je ne suis pas au courant en tant que conseiller municipal des projets qui sont prévus pour la commune, c'est la faute de mes camarades qui ne me donnent pas, en une nuit, le compte-rendu de la commission travaux ?
Merci pour votre réponse.

M. le maire : c'est tout ?

Christophe Jauregui : M. Elhorga, je vous trouve un petit peu « gonflé », parce que le truc c'est la veille, non mais attendez, ça fait depuis septembre qu'on n'avait pas de commission travaux.

Pascal Irubetagoiena : c'est quand qu'on l'a eu ?

Céline Munduteguy-Larramendy : mercredi.

Dominique Idiart : mercredi ! Et il faut avouer que ce n'était pas une réunion de réflexion, c'était une réunion d'informations.

Jean-Bernard Dolosor : bon Dominique, sur ça, on était bien habitué à ça depuis quelques années.

Céline Munduteguy-Larramendy : et pourquoi vous faites la même chose, alors ? Je veux dire, vous regrettez, tu regrettes ces moments-là mais vous faites la même chose ? C'est quand même incroyable !

Jean-Bernard Dolosor : il dit que nous, on est là pour informer mais je lui réponds que lui aussi pendant trois ans.

M. le maire : je pense vous avoir invités sur la réunion, sur tous les projets fonciers immobiliers, vrai ou pas ?

Christophe Jauregui : vous appelez ça des réunions ? Dites-moi la durée ? Alors ces projets, l'ensemble de ces projets : moi, ce à quoi j'aurais aimé participer. J'aurais aimé participer à vos réflexions que vous avez eues avec l'EPFL, parce qu'il y a un document là, ce document, j'aurais aimé discuter avec eux également, parce qu'eux ils ont la réalité globale, et nous on a la réalité sur le terrain et il y a également le point, de ce qu'on veut pour Saint-Pée, eux ils ne l'ont pas, eux c'est des techniciens, ils vous proposent des choses, et ils font. C'est là que l'on doit travailler. Alors, je veux bien, vos réunions, déjà, on a aucun document, les plans que vous

nous avez présentés, on a fait la réunion, en l'espace d'une demi-heure, donc, arrêtez de dire, quoi pour dire que vous avez fait une réunion ?

On n'a rien retenu au final, on n'a pas le temps de tout écrire et on n'a aucun document, alors ne dites pas qu'on a travaillé. Parce que je peux vous dire une chose, si on avait travaillé sur la mixité locale, je pense qu'il y aurait eu des petits messages qui seraient passés aux autres protagonistes car lorsque je vois la réalité des choses, c'est qu'en retour, qu'est-ce qu'on a ? Rien du tout ! Vous parlez des 80 000€, ça vous suffit 80 000€ pour que derrière vous ayez une dépense de 1 500 000€, ça vous suffit ça ? Parce que la réalité des choses, c'est que quand vous parlez de la mixité sociale, et de l'argent qui vient, ceux qui n'ont pas voulu, qui sont carencés comme nous, qui n'ont pas fait de contrat de mixité sociale, ils auront aussi ces aides-là. Alors arrêtez, arrêtez.

M. le Maire : on passe au vote.

Délibération n°2025-014

Objet : Acquisition de la voie privée Ibarburua à la Commune.

Rapporteur : Jean-Bernard Dolosor.

Par délibérations du 10 novembre 1983 et du 28 juillet 2008, le Conseil municipal s'était prononcé favorablement en vue de l'acquisition et l'incorporation dans la voirie communale des parcelles desservant le chemin Ibarburua.

Ces délibérations n'ont jamais été suivies d'effet, il convient de régulariser la situation.

Suite au remaniement cadastral de 2022, les parcelles concernées par cette cession sont :

- Parcelle section AW n°143 (anciennement B n°940) d'une superficie de 155m² appartenant à M. Jon Amespil.
- Parcelle section AW n°142 (anciennement B n°990), d'une superficie de 492m² appartenant à M. et Mme Christian Guine et Mme Marie-Thérèse Ségure en indivision.

Les frais de notaire seront à la charge de la commune, les parcelles seront cédées à l'euro symbolique chacune.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'acquisition de ces deux parcelles à l'euro symbolique,
- d'autoriser M. le maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- **bi lursail horiek euro sinbolikoan erostea onartzea,**
- **Auzapez jaunari edo bere ordezkariari baimena ematea dossier honi dagozkion dokumentu guziak sinatzeko.**

Jean-Bernard Dolosor lit la délibération.

Dominique Idiart : la nouvelle délibération est nécessaire du fait des nouveaux propriétaires car c'est une affaire qui n'a pas été actée et il n'y a pas eu de suivi au niveau notarial.

M. le maire : absolument.

Pour les délibérations n°8 ; 9 ; 10 ; 11 ; 12 ; 13 ; 14 ; 15 ; 16 ; 17 ; 18 et 19 je vous propose de faire un tir groupé.

Dominique Idiart : même une délibération avec un tableau, ça aurait été aussi bien.

M. le maire : énumère les interventions et les montants des délibérations des n°8 à n°19.

Délibération n°2025-015

Objet : Affaire n° 24GEEP294 - Entretien éclairage public - Lanterne hors service.

Rapporteur : M. le maire.

La mission confiée à TE64 concerne le changement de lanterne hors service – AC29 au rond-point de Netto.

M. le président du Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques a informé la commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés au groupement ETPM. Ces travaux feront l'objet d'une inscription au programme « Entretien Eclairage Public – Gros entretien - Sans subvention 2024 ».

Le montant des travaux et des dépenses à réaliser se décomposent comme suit :

- Montant des travaux (TTC)	699,61€
- Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus (TTC)	58,30€
- Frais de gestion du TE64 (TTC)	29,15€
TOTAL (TTC)	787,06€

Le plan de financement prévisionnel de l'opération se décompose comme suit :

- FCTVA (à récupérer par (TE64) (TTC)	114,76€
- Participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres (TTC)	643,15€
- Participation de la commune aux frais de gestion (TTC)	29,15€
TOTAL (TTC)	787,06€

La participation définitive de la commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le montant des travaux et des dépenses à réaliser ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération ;
- de décider de procéder aux travaux ci-dessus désignés et de charger le TE64 de l'exécution des travaux.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- **egin beharreko lanen eta gastuen zenbatekoa onartzea ;**
- **eragiketa finantzatzeko behin-behineko plana onartzea ;**
- **erabakitzea gorago aipatutako lanak egitea eta lanak Pirinio Atlantikoetako**
- **Energia-Lurraldearen gain uztea.**

Délibération n°2025-016

Objet : Affaire n°24GEEP295 - Entretien éclairage public - Torsade à reprendre.

Rapporteur : M. le maire.

La mission confiée à TE64 concerne des travaux de torsade à reprendre – Armoire C – chemin Teilaria.

M. le président du Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques a informé la commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés au groupement ETPM. Ces travaux feront l'objet d'une inscription au programme « Entretien Eclairage Public – Gros entretien - Sans subvention 2024 ».

Le montant des travaux et des dépenses à réaliser se décomposent comme suit :

- Montant des travaux (TTC)	474,40€
- Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus (TTC)	39,53€
- Frais de gestion du TE64 (TTC)	19,77€
TOTAL (TTC)	533,70€

Le plan de financement prévisionnel de l'opération se décompose comme suit :

- FCTVA (à récupérer par (TE64) (TTC)	77,82€
- Participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres (TTC)	436,11€
- Participation de la commune aux frais de gestion (TTC)	19,77€
TOTAL (TTC)	533,70€

La participation définitive de la commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le montant des travaux et des dépenses à réaliser ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération ;
- de décider de procéder aux travaux ci-dessus désignés et de charger le TE64 de l'exécution des travaux .

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- **egin beharreko lanen eta gastuen zenbatekoa onartzea;**
- **eragiketa finantzatzeko behin-behineko plana onartzea;**
- **erabakitzea gorago aipatutako lanak egitea eta lanak Pirinio Atlantikoetako Energia-Lurraldearen gain uztea.**

Délibération n°2025-017

Objet : Affaire n° 24GEEP298 - Entretien éclairage public - Remplacement de lanterne.

Rapporteur : M. le maire.

La mission confiée à TE64 concerne uniquement le remplacement des lanternes ballons fluo hors service – AL04, route de Sare.

M. le président du Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques a informé la commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés au groupement ETPM. Ces travaux feront l'objet d'une inscription au programme « Entretien Eclairage Public – Gros entretien ».

Le montant des travaux et des dépenses à réaliser se décomposent comme suit :

- Montant des travaux (TTC)	836,52€
- Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus (TTC)	69,71€
- Frais de gestion du TE64 (TTC)	34,86€
TOTAL (TTC)	941,09€

Le plan de financement prévisionnel de l'opération se décompose comme suit :

- Participation Syndicat	306,72€
- FCTVA (à récupérer par (TE64) (TTC)	137,22€
- Participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres (TTC)	462,29€
- Participation de la commune aux frais de gestion (TTC)	34,86€
TOTAL (TTC)	941,09€

La participation définitive de la commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le montant des travaux et des dépenses à réaliser ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération ;
- de décider de procéder aux travaux ci-dessus désignés et de charger le TE64 de l'exécution des travaux ;
- d'accepter l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- egin beharreko lanen eta gastuen zenbatekoa onartzea ;
- eragiketa finantzatzeko behin-behineko plana onartzea ;
- erabakitzea gorago aipatutako lanak egitea eta lanak Pirinio Atlantikoetako Energia-Lurraldearen gain uztea ;
- onartzea herriko jabego pribatuaren gaineko balizko bide zorra urririk erabiltzea.

Délibération n°2025-018

Objet : Affaire n° 24GEEP308 - Entretien éclairage public - Remplacement d'une lanterne.

Rapporteur : M. le maire.

La mission confiée à TE64 concerne le remplacement d'une lanterne ballon fluo - AP09 route de Sare.

M. le président du Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques a informé la commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés au groupement ETPM. Ces travaux feront l'objet d'une inscription au programme « Entretien Eclairage Public – Gros entretien - Sans subvention 2024 ».

Le montant des travaux et des dépenses à réaliser se décomposent comme suit :

- Montant des travaux (TTC)	756,71€
- Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus (TTC)	63,06€
- Frais de gestion du TE64 (TTC)	31,53€
TOTAL (TTC)	851,30€

Le plan de financement prévisionnel de l'opération se décompose comme suit :

- FCTVA (à récupérer par (TE64) (TTC)	124,13€
- Participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres (TTC)	695,64€
- Participation de la commune aux frais de gestion (TTC)	31,53€
TOTAL (TTC)	851,30€

La participation définitive de la commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le montant des travaux et des dépenses à réaliser ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération ;
- de décider de procéder aux travaux ci-dessus désignés et de charger le TE64 de l'exécution des travaux ;
- d'accepter l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- egin beharreko lanen eta gastuen zenbatekoa onartzea ;
- eragiketa finantzatzeko behin-behineko plana onartzea ;
- erabakitzea gorago aipatutako lanak egitea eta lanak Pirinio Atlantikoetako Energia-Lurraldearen gain uztea ;
- onartzea herriko jabego pribatuaren gaineko balizko bide zorra urrik erabiltzea.

Délibération n°2025-019

Objet : Affaire n° 24GEEP337 - Entretien éclairage public - Remplacement de trois lanternes.

Rapporteur : M. le maire.

La mission confiée à TE64 concerne le remplacement de 3 lanternes ballons fluos- Armoire M chemin de Jaiberria.

M. le président du Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques a informé la commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés au groupement ETPM. Ces travaux feront l'objet d'une inscription au programme « Entretien Eclairage Public – Gros entretien ».

Le montant des travaux et des dépenses à réaliser se décomposent comme suit :

- Montant des travaux (TTC)	1 806,82€
- Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus (TTC)	150,57€
- Frais de gestion du TE64 (TTC)	75,28€
TOTAL (TTC)	2 032,67€

Le plan de financement prévisionnel de l'opération se décompose comme suit :

- FCTVA (à récupérer par (TE64) (TTC)	296,39€
- Participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres (TTC)	1 661,00€
- Participation de la commune aux frais de gestion (TTC)	75,28€
TOTAL (TTC)	2 032,67€

La participation définitive de la commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le montant des travaux et des dépenses à réaliser ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération ;
- de décider de procéder aux travaux ci-dessus désignés et de charger le TE64 de l'exécution des travaux ;
- d'accepter l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- **egin beharreko lanen eta gastuen zenbatekoa onartzea ;**
- **eragiketa finantzatzeko behin-behineko plana onartzea ;**
- **erabakitzea gorago aipatutako lanak egitea eta lanak Pirinio Atlantikoetako Energia-Lurraldearen gain uztea ;**
- **onartzea herriko jabego pribatuaren gaineko balizko bide zorra urririk erabiltzea.**

Délibération n°2025-020

Objet : Affaire n° 25GEEP009 - Entretien éclairage public – Torsade à reprendre.

Rapporteur : M. le maire.

La mission confiée à TE64 concerne la réparation du réseau d'éclairage public endommagé par la chute d'un arbre – AP10 – AP3 route de Sare.

M. le président du Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques a informé la commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés au groupement ETPM. Ces travaux feront l'objet d'une inscription au programme « Entretien Eclairage Public – Gros entretien - Sans subvention 2025 ».

Le montant des travaux et des dépenses à réaliser se décomposent comme suit :

- Montant des travaux (TTC)	1 151,18€
- Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus (TTC)	95,93€
- Frais de gestion du TE64 (TTC)	47,97€
TOTAL (TTC)	1 295,08€

Le plan de financement prévisionnel de l'opération se décompose comme suit :

- FCTVA (à récupérer par (TE64) (TTC)	188,84€
- Participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres (TTC)	1 058,27€
- Participation de la commune aux frais de gestion (TTC)	47,97€
TOTAL (TTC)	1 295,08€ €

La participation définitive de la commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le montant des travaux et des dépenses à réaliser ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération ;
- de décider de procéder aux travaux ci-dessus désignés et de charger le TE64 de l'exécution des travaux ;
- d'accepter l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- egin beharreko lanen eta gastuen zenbatekoa onartzea ;
- eragiketa finantzatzeko behin-behineko plana onartzea ;
- erabakitzea gorago aipatutako lanak egitea eta lanak Pirinio Atlantikoetako Energia-Lurraldearen gain uztea ;
- onartzea herriko jabego pribatuaren gaineko balizko bide zorra urririk.

Délibération n°2025-021

Objet : Affaire n° 25GEEP013 - Entretien éclairage public - Remplacement de trois candélabres.

Rapporteur : M. le maire.

La mission confiée à TE64 concerne le remplacement de 3 candélabres vandalisés sur la promenade Parlement de Navarre au Lac.

M. le président du Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques a informé la commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés au groupement ETPM. Ces travaux feront l'objet d'une inscription au programme « Entretien Eclairage Public – Gros entretien - Sans subvention 2025 ».

Le montant des travaux et des dépenses à réaliser se décomposent comme suit :

- Montant des travaux (TTC)	5 017,16€
- Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus (TTC)	418,10€
- Frais de gestion du TE64 (TTC)	209,05€
TOTAL (TTC)	5 644,31€

Le plan de financement prévisionnel de l'opération se décompose comme suit :

- FCTVA (à récupérer par (TE64) (TTC)	823,01€
- Participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres (TTC)	4 612,25€
- Participation de la commune aux frais de gestion (TTC)	209,05€
TOTAL (TTC)	5 644,31€

La participation définitive de la commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le montant des travaux et des dépenses à réaliser ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération ;
- de décider de procéder aux travaux ci-dessus désignés et de charger le TE64 de l'exécution des travaux ;
- d'accepter l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- egin beharreko lanen eta gastuen zenbatekoa onartzea ;
- eragiketa finantzatzeko behin-behineko plana onartzea ;
- erabakitzea gorago aipatutako lanak egitea eta lanak Pirinio Atlantikoetako Energia-Lurraldearen gain uztea ;
- onartzea herriko jabego pribatuaren gaineko balizko bide zorra urririk erabiltzea.

Délibération n°2025-022

Objet : Affaire n° 25GEEP031 - Entretien éclairage public - Remplacement d'une lanterne.

Rapporteur : M. le maire.

La mission confiée à TE64 concerne le remplacement d'une lanterne ballon fluo - T14 lotissement Hiruak Bat.

M. le président du Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques a informé la commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés au groupement ETPM. Ces travaux feront l'objet d'une inscription au programme « Entretien Eclairage Public – Gros entretien ».

Le montant des travaux et des dépenses à réaliser se décomposent comme suit :

- Montant des travaux (TTC)	944,71€
- Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus (TTC)	86,60€
- Frais de gestion du TE64 (TTC)	47,24€
TOTAL (TTC)	1 078,55€

Le plan de financement prévisionnel de l'opération se décompose comme suit :

- FCTVA (à récupérer par (TE64) (TTC)	154,97€
- Participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres (TTC)	349,54€
- Participation de la commune aux frais de gestion (TTC)	574,04€
TOTAL (TTC)	1 078,55€

La participation définitive de la commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le montant des travaux et des dépenses à réaliser ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération ;
- de décider de procéder aux travaux ci-dessus désignés et de charger le TE64 de l'exécution des travaux ;
- d'accepter l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- egin beharreko lanen eta gastuen zenbatekoa onartzea ;
- eragiketa finantzatzeko behin-behineko plana onartzea ;
- erabakitzea gorago aipatutako lanak egitea eta lanak Pirinio Atlantikoetako Energia-Lurraldearen gain uztea ;
- onartzea herriko jabego pribatuaren gaineko balizko bide zorra urrikerik erabiltzea.

Délibération n°2025-023

Objet : Affaire n° 25GEEP032 - Entretien éclairage public - Remplacement d'une lanterne.

Rapporteur : M. le maire

La mission confiée à TE64 concerne le remplacement d'une lanterne hors service – I au 10 rue Charles Cami.

M. le président du Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques a informé la commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés au groupement ETPM. Ces travaux feront l'objet d'une inscription au programme « Entretien Eclairage Public – Gros entretien ».

Le montant des travaux et des dépenses à réaliser se décomposent comme suit :

- Montant des travaux (TTC)	622,61€
- Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus (TTC)	57,07€
- Frais de gestion du TE64 (TTC)	31,13€
TOTAL (TTC)	710,81€

Le plan de financement prévisionnel de l'opération se décompose comme suit :

- FCTVA (à récupérer par (TE64) (TTC)	102,13€
- Participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres (TTC)	230,36€
- Participation de la commune aux frais de gestion (TTC)	378,32€
TOTAL (TTC)	710,81€

La participation définitive de la commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le montant des travaux et des dépenses à réaliser ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération ;
- de décider de procéder aux travaux ci-dessus désignés et de charger le TE64 de l'exécution des travaux ;
- d'accepter l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- **egin beharreko lanen eta gastuen zenbatekoa onartzea ;**
- **eragiketa finantzatzeko behin-behineko plana onartzea ;**
- **erabakitzea gorago aipatutako lanak egitea eta lanak Pirinio Atlantikoetako Energia-Lurraldearen gain uztea ;**
- **onartzea herriko jabego pribatuaren gaineko balizko bide zorra urririk erabiltzea.**

Délibération n°2025-024

Objet : Affaire n° 25GEEP033 - Entretien éclairage public - Remplacement de trois lanternes.

Rapporteur : M. le maire.

La mission confiée à TE64 concerne le remplacement de 3 lanternes ballons fluos hors service AQ1 – AQ2 – AQ3 chemin d'Ihintz.

M. le président du Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques a informé la commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés au groupement ETPM. Ces travaux feront l'objet d'une inscription au programme « Entretien Eclairage Public – Gros entretien ».

Le montant des travaux et des dépenses à réaliser se décomposent comme suit :

- Montant des travaux (TTC)	1 924,00€
- Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus (TTC)	176,37€
- Frais de gestion du TE64 (TTC)	96,20€
TOTAL (TTC)	2 196,57€

Le plan de financement prévisionnel de l'opération se décompose comme suit :

- FCTVA (à récupérer par (TE64) (TTC)	315,61€
- Participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres (TTC)	711,88€
- Participation de la commune aux frais de gestion (TTC)	1 169,08€

TOTAL (TTC)

2 196,57€

La participation définitive de la commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le montant des travaux et des dépenses à réaliser ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération ;
- de décider de procéder aux travaux ci-dessus désignés et de charger le TE64 de l'exécution des travaux ;
- d'accepter l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- egin beharreko lanen eta gastuen zenbatekoa onartzea ;
- eragiketa finantzatzeko behin-behineko plana onartzea ;
- erabakitzea gorago aipatutako lanak egitea eta lanak Pirinio Atlantikoetako Energia-Lurraldearen gain uztea ;
- onartzea herriko jabego pribatuaren gaineko balizko bide zorra urririk erabiltzea.

Délibération n°2025-025

Objet : Affaire n° 25GEEP034 - Entretien éclairage public - Remplacement d'une lanterne.

Rapporteur : M. le maire.

La mission confiée à TE64 concerne le remplacement d'une lanterne hors service- E70 – impasse Ekaitza.

M. le président du Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques a informé la commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés au groupement ETPM. Ces travaux feront l'objet d'une inscription au programme « Entretien Eclairage Public – Gros entretien. ».

Le montant des travaux et des dépenses à réaliser se décomposent comme suit :

- Montant des travaux (TTC)	863,99€
- Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus (TTC)	79,20€
- Frais de gestion du TE64 (TTC)	43,20€
TOTAL (TTC)	986,39€

Le plan de financement prévisionnel de l'opération se décompose comme suit :

- FCTVA (à récupérer par (TE64) (TTC)	141,73€
- Participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres (TTC)	319,68€
- Participation de la commune aux frais de gestion (TTC)	524,98€
TOTAL (TTC)	986,39€

La participation définitive de la commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le montant des travaux et des dépenses à réaliser ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération ;
- de décider de procéder aux travaux ci-dessus désignés et de charger le TE64 de l'exécution des travaux ;
- d'accepter l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- **egin beharreko lanen eta gastuen zenbatekoa onartzea;**
- **eragiketa finantzatzeko behin-behineko plana onartzea;**
- **erabakitzea gorago aipatutako lanak egitea eta lanak Pirinio Atlantikoetako Energia-Lurraldearen gain uztea;**
- **onartzea herriko jabego pribatuaren gaineko balizko bide zorra urririk erabiltzea.**

Délibération n°2025-026

Objet : Affaire n° 25GEEP043 - Entretien éclairage public – Fourniture de câble éclairage public.

Rapporteur : M. le maire.

La mission confiée à TE64 concerne la fourniture de câble d'éclairage public pour pose par Enedis, chemin de Lizardia.

Enedis réalise des travaux de renforcement du poste P.90 « Ihintzia » de réseau dus à la viabilisation du projet SARL IMMO FX. Leurs prestations impliquent le changement du câble torsadé basse tension de section 70 mm² existant par un autre de section plus importante 150 mm². Actuellement intégré dans le câble existant, l'éclairage public est impacté et nécessite son renouvellement et sa séparation physique du réseau d'Enedis. TE64 prévoit donc la fourniture du câble torsadé 2x16 mm² pour la pose au frais d'Enedis, conformément au contrat de concession.

M. le président du Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques a informé la commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés au groupement ETPM. Ces travaux feront l'objet d'une inscription au programme « Entretien Eclairage Public – Gros entretien - Sans subvention GEEP 2025 ».

Le montant des travaux et des dépenses à réaliser se décomposent comme suit :

- Montant des travaux (TTC)	236,28€
- Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus (TTC)	24,13€
- Frais de gestion du TE64 (TTC)	13,16€
TOTAL (TTC)	300,57€

Le plan de financement prévisionnel de l'opération se décompose comme suit :

- FCTVA (à récupérer par (TE64) (TTC) 43,19€
- Participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres (TTC) 257,38€

TOTAL (TTC) 300,57€

La participation définitive de la commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le montant des travaux et des dépenses à réaliser ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération ;
- de décider de procéder aux travaux ci-dessus désignés et de charger le TE64 de l'exécution des travaux ;
- d'accepter l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- egin beharreko lanen eta gastuen zenbatekoa onartzea;
- eragiketa finantzatzeko behin-behineko plana onartzea;
- erabakitzea gorago aipatutako lanak egitea eta lanak Pirinio Atlantikoetako Energia-Lurraldearen gain uztea;
- onartzea herriko jabego pribatuaren gaineko balizko bide zorra urririk erabiltzea.

M. le maire a résumé toutes les délibérations de la n°8 à 19.

Délibération n°2025-027

Objet : Implantation de réseaux électriques souterrain – convention de servitudes.

Rapporteur : M. le maire.

Enedis doit procéder à la mise en souterrain des réseaux sur une parcelle communale cadastrée section AC n° 336 au lieu-dit Ibarola – Quartier Ibarron. Une compensation unique et forfaitaire de 10,00 € (Dix euros) sera versée.

En effet, la nouvelle gendarmerie va s'installer prochainement sur la parcelle AC313 et a besoin de se raccorder au réseau électrique.

La convention jointe en annexe définit les conditions de mise à disposition.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention de servitudes jointe en annexe ;
- d'autoriser M. le maire ou son représentant à signer avec Enedis la convention de servitude.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- hemen zehaztua den zortasun hitzarmena onartzea,
- Auzapez jaunari edo bere ordezkoiari Enedis sozietatearekin hitzarmenaren izenpetzeko baimena ematea.

M. le maire : résume la délibération.

Dominique Idiart : demande si on connaît la date de leur déménagement.

M. le maire : indique que jusqu'à ce lundi on parlait de fin juin, il semblerait qu'il y ait du retard, mais officiellement pas d'information supplémentaire.

Il informe qu'une décision a été accordée au niveau du cimetière communal.

Fin de séance à 20h15.

